



CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 30 mai 2013 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : VOTE SUR LA REPARTITION DU PRELEVEMENT

02 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA SAS PIVERT

TRANSPORT ET MOBILITÉ

03 - DEMANDES DE SUBVENTION AU SMTCO

04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELO

05 - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

06 - ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES PÔTEAUX D'ARRÊT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – DEMANDE DE PROROGATION

FONCIER – AMÉNAGEMENT

08 - CLAIROIX – LOTISSEMENT MOULIN BACOT – POURSUITE DE L'OPERATION ET DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

09 - VIEUX MOULIN - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

10 - COMMUNES DE L'ARC – CONTRAT AVEC ECO MOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE (SMVO)

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE L'ARC ET LE SIVOM DE MONCHY-HUMIÈRES : RÉALISATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE BAUGY POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU CAPTAGE DE BAUGY

12 – MARGNY LES COMPIEGNE – PÔLE ÉVÉNEMENTIEL – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

URBANISME

13 - JAUX – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC DE L'ÉCOQUARTIER

14 - LA CROIX SAINT OUEN – APPROBATION DES MODIFICATIONS 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AYANT FAIT L'OBJET D'UN JUGEMENT

15 - VIEUX MOULIN – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16 – COMPIEGNE – MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

HABITAT

17 - CŒUR D'AGGLOMERATION – RECONVERSION DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

ADMINISTRATION

18 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

FINANCES

01 – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : VOTE SUR LA REPARTITION DU PRELEVEMENT

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013

Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

FINANCES

01 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : VOTE SUR LA REPARTITION DU PRELEVEMENT

L'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L2336-1 à L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La loi de finances pour 2013 pérennise la montée en charge du fonds en aménageant à la marge le régime applicable.

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources et du revenu moyen de leurs habitants permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

Pour cette année 2013, ce fonds national est doté d'une ressource initiale de 360 millions d'euros (150 Me en 2012). Une montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre en 2016, 2% des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros.

Compte tenu des règles de calcul définies pour le FPIC, le territoire intercommunal est collectivement contributeur à hauteur de 507 836 € en 2013 (183 385 € en 2012).

Ce prélèvement doit être réparti sur l'ensemble intercommunal / communes membres, autrement dit l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et ses quinze communes membres.

En 2013, les textes ont prévu que ce montant pouvait être réparti sur ce bloc selon 3 modes :

Répartition de droit

A partir de 2013, le prélèvement est réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3

- a. Entre l'agglomération et les communes selon le CIF ;
- b. Entre les communes, selon plusieurs critères (en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen par habitant de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier communal au regard du potentiel fiscal ou financier moyen communal établi sur l'EPCI et d'autres critères complémentaires).

Répartition dérogatoire n°2

Par délibération **prise à l'unanimité** adoptée **avant le 30 juin** de l'année de répartition :

- a) Entre l'ARC et ses communes membres : répartition fixée librement,
- b) Entre des communes membres : répartition fixée librement.

Il vous est proposé que le prélèvement de l'ensemble intercommunal soit intégralement pris en compte par l'ARC en 2013.

Par conséquent, il convient d'adopter une répartition selon le cas dérogatoire n°2 par délibération prise à l'unanimité des membres du conseil de communauté au titre de cette année de répartition.

Cette délibération a une portée annuelle.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mai 2013,

Considérant que l'ensemble intercommunal ARC / Communes membres est contributeur au FPIC à hauteur de 507 836 € (source DGCL),

CONSIDERANT que le conseil de communauté de l'ARC doit adopter avant le 30 juin de l'année de répartition, la répartition dérogatoire n°1 ou n°2 si elle ne fait pas le choix de la répartition de droit commun transmise par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante, pour l'année de répartition 2013, fait le choix de répartir l'intégralité du prélèvement de 507 836 € sur le seul budget de l'ARC pour 2013,

CONSIDERANT que ce choix doit être adopté à l'unanimité des membres,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE :

- d'appliquer la répartition dérogatoire n°2 pour l'année 2013,
- de répartir le montant du prélèvement, au bénéfice du FPIC, soit 507 836 € sur le seul budget de l'ARC.

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 73.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

FINANCES

02 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA SAS PIVERT

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013

Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

FINANCES

02 – VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA SAS PIVERT

Le projet PIVERT, porté par un partenariat public-privé regroupant le pôle Industries Agro-Ressources, des universités, des industriels, ainsi que les collectivités locales, vise à développer la filière française de la Chimie du végétal et est soutenu par l'Etat à hauteur de 64,2 M € au titre des Investissements d'Avenir.

Le Conseil d'agglomération du 15 novembre 2012 a délibéré sur l'apport d'un soutien financier d'un montant de 4M € apporté sur le programme immobilier, montant se décomposant de la manière suivante :

- 2 M€ d'euros correspondant au foncier et aux VRD, réalisés par l'ARC, liés à l'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise, afin de permettre l'implantation de ce projet, et intégrant également les espaces de stationnement

- et 2 M€ d'euros apportés en subvention à l'immobilier pour la SAS PIVERT,

cette ventilation au sein des 4M€ restant susceptible d'ajustement au regard de la réalité des coûts fonciers et VRD.

Le projet immobilier porte sur la réalisation d'une halle technologique intégrant des laboratoires, des espaces de démonstration industrielle pilote et un show-room, plus des bâtiments annexes de stockage. Le programme immobilier est évalué à 10 millions d'euros, sous réserve d'ajustement, pour une surface construite de 5500 m2 (SHON). Il sera réalisé avec le concours d'un pool bancaire mettant en place un crédit-bail au profit de la SAS PIVERT.

Dans ce montage, la subvention apportée par l'ARC permet à la SAS PIVERT d'autofinancer en partie la construction sous la forme d'une « avance preneur ». Il est proposé qu'elle soit versée selon l'échelonnement suivant :

- un 1^{er} versement de 700.000 euros versé en 2013,
- le solde, versé en 2014, portant sur un montant à préciser en fonction des coûts foncier et VRD réellement engagés.

La mise en place de cette aide financière suppose la signature d'une convention entre la SAS PIVERT et l'ARC, précisant les engagements des deux parties.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer à la SAS PIVERT une aide financière à l'immobilier, portant sur le programme de construction d'une halle technologique sur le Parc technologique des rives de l'Oise à Venette.

L'aide sera versée de manière échelonnée sur 2013 et 2014. Le montant versé en 2013 s'élèvera à 700.000 euros ; le montant du solde à verser en 2014 sera précisé par avenant à la convention,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les engagements mutuels de l'ARC et de la SAS PIVERT,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

TRANSPORT ET MOBILITÉ

03 - DEMANDES DE SUBVENTION AU SMTCO

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

TRANSPORT ET MOBILITÉ

03 - DEMANDES DE SUBVENTION AU SMTCO

En lien avec la mise en place du nouveau contrat d'exploitation des services de mobilité de l'ARC, de nouvelles demandes de subventions auprès du SMTCO sont sollicitées.

Les subventions liées à la navette de l'EPIDE et au service AlloTIC existant seront renouvelés en l'état. En revanche, le nouveau marché induit une recomposition des demandes formulées au SMTCO pour les diverses améliorations et créations de service, en adéquation avec les objectifs visés par le SMTCO, tels que l'amélioration des déplacements domicile-travail et le développement de l'intermodalité.

En ce qui concerne la demande liée à l'acquisition des bus, celle-ci a déjà été enregistrée et sera également présentée au comité syndical du mois de Juin.

Les nouvelles demandes sont les suivantes :

- **TIC – Lignes urbaines – améliorations sur l'offre de service ;**
 - o **Ligne 1 : Passage par l'arrêt Denielou et maintien du démarrage anticipé** pour un coût annuel estimé à 65 756€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est sollicitée ;
 - o **Ligne 2 : extension vers Clairoix – port à carreaux et renforcement de la desserte de l'avenue Poincaré** pour un coût annuel estimé à 58 762€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est sollicitée ;
 - o **Ligne 3 : extension vers Choisy au Bac – Les Vineux** pour un coût annuel estimé à 38 064€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est sollicitée ;
 - o **Ligne 4 : réorganisation avec desserte du Bois de Plaisance et extension au centre-ville de Compiègne** pour un coût annuel estimé à 50 209€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est sollicitée ;
 - o **Ligne 5 : maintien et renforcement des services cadencés à 15 minutes** pour un coût annuel estimé à 152 594€ HT, sur lequel une subvention à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Lignes périurbaines, mise en valeur et maintien de services dédiés au grand public** pour un coût annuel estimé à 105 129€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **Création d'un service de location et stationnement sécurisé de vélos en intermodalité à la gare de Compiègne**, pour un coût annuel estimé à 143 700 € HT par an pour les 3 premières années, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée, hors fourniture des vélos et en complément des demandes formulées auprès de la Région et de l'ADEME ;
- **Création d'un service de transport à la demande complémentaire, étendant les horaires du dispositif AlloTIC actuel**, pour un coût annuel estimé à 126 000€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;

.../...

- **Etude pour la finalisation du schéma directeur d'accessibilité** avec chiffrage précis et programmation des travaux à réaliser, pour un coût approximatif de l'ordre de 65 000€HT, sur lequel une aide financière à hauteur de 30% est sollicitée.
- Organisation d'un stand Mobilité durable à Compiègne dans le cadre du Plan Climat, pour un montant de 2000€HT, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;

Un tableau récapitulatif de ces demandes est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du lundi 13 mai 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de solliciter l'aide du SMTCO pour le financement des demandes décrites dans le présent rapport

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

[Signature]
Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

Nouvelles demandes formulées au SMTCO pour l'année 2013

		Déficit d'exploitation estimatif annuel / Coût par étude ou travaux	Taux de subvention SMTCO	Montant de la subvention plafonnée annuelle en €
F O N C T I O N N E M E N T	Navette EPIDE vers les hauts de Margny	6 000 €	20%	1 200 €
	AlloTIC - extension de l'amplitude horaire entre 7H et 9H	93 045 €	50%	46 522 €
	AlloTIC - Tous les déplacements vers les hauts de Margny	50 000 €	50%	25 000 €
	Service TAD supplémentaire par extension des horaires actuels d'AlloTIC	130 000 €	50%	65 000 €
	TIC - Ligne 1 <i>Passage par le pôle Denielou et maintien du démarrage anticipé</i>	65 756 €	50%	32 878 €
	TIC- Ligne 2 <i>renforcement de service et prolongement vers Clairoux</i>	58 761 €	50%	29 381 €
	TIC - Ligne 3 <i>Extension vers Choisy au Bac</i>	38 064 €	50%	19 032 €
	TIC - Ligne 4 <i>Réorganisation avec desserte de la ZA du Bois de Plaisance et extension au centre-ville de Compiègne</i>	50 209 €	50%	25 104 €
	TIC - Ligne 5 <i>Maintien et renforcement des services cadencés à 15 minutes</i>	152 593 €	50%	76 297 €
	TIC - Dimanche et jours fériés <i>Réorganisation en 2 lignes et amélioration des correspondances en gare le dimanche</i>	10 140 €	50%	5 070 €
	TIC - lignes périurbaines <i>Renforcement des services dédiés au grand public</i>	105 129 €	50%	52 565 €
	Création d'un service de location et de stationnement sécurisé de vélos à la gare de Compiègne	143 700 € <i>dont 12 500€ pour location du local</i>	40 à 50%	63 762 €
	Etude pour la finalisation du SDA et chiffrage/programmation des travaux de mise en accessibilité	65 000 €	30%	19 500 €
	Organisation d'un stand Mobilité Durable à Compiègne les 25 et 26 mai	2 000 €	50%	1 000 €
Sous-Total		903 397 €		462 310 €
INVESTISSEMENT	Acquisition de véhicules dédiés à l'exploitation du réseau de transports urbains	4 410 000 €	30%	1 323 000 €
Sous-Total		4 410 000 €		1 323 000 €
		5 313 397 €		1 785 310 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

TRANSPORT ET MOBILITÉ

04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELO

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

TRANSPORT ET MOBILITÉ

04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ADEME POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELO

Dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation des services de mobilité de l'ARC, il est prévu la création d'un service de location de vélos et de stationnement sécurisé des vélos en intermodalité à la gare de Compiègne.

L'exploitation de ces services sera donc également confiée à la société ACARY (groupe TRANSDEV) sur la durée du prochain contrat.

En complément de l'aide financière sollicitée auprès du SMTCO, une aide de la Région Picardie et de l'ADEME peut être sollicitée par le biais du Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME). Cette subvention serait valable pour une durée de 3 ans afin d'impulser la mise en place de ce service en contribuant ainsi à son financement sur les premières années de fonctionnement.

Le coût annuel du service sur ces 3 premières années comprend les investissements nécessaires, dont le coût est étalé sur cette période, les coûts d'exploitation du service et la location du local auprès de la SNCF pour la mise en place de l'agence de location.

En intégrant la tranche conditionnelle correspondant au système d'accès par badge, qui pourrait être compatible avec une utilisation du Pass' Oise Mobilité, ce coût annuel serait de 143 700 € HT.

Dans le cadre du FREME, une subvention à hauteur de 20% est sollicitée sur tous les postes faisant l'objet d'une aide financière à 50% du SMTCO. Une subvention à hauteur de 40% est sollicitée sur les postes liés à la fourniture des vélos et de la consigne, étant précisé que les taux pourront être ajustés en fonction de la participation effective des autres financeurs.

Le dossier intègre également un coût supplémentaire en cas d'augmentation de la flotte de vélos à raison de 50 vélos par an sur ces 3 années. Le coût unitaire par tranche de 50 vélos supplémentaires est de 12 481, 57€ HT.

Après ces trois premières années, le coût sera réduit à 97 935€ HT, y compris le coût de location du local en gare, tout en maintenant une participation du SMTCO à hauteur de 50%.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du lundi 13 mai 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE, de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et de l'ADEME pour le développement des services de location et stationnement vélos ;

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

TRANSPORT ET MOBILITÉ

05 - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

TRANSPORT ET MOBILITÉ

05 - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Conformément à la loi handicap du 12 février 2005, l'ARC doit réaliser un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs dont elle a la charge, en tant qu'autorité organisatrice de transports.

Au-delà de la question du schéma directeur, l'ARC et ses communes ont l'obligation de rendre tous les points d'arrêts du réseau accessibles en 2015, pour être en conformité avec la loi.

Une démarche de diagnostic aboutissant à des préconisations d'aménagement pour chaque arrêt (dévers sur l'espace d'attente, cheminement, hauteur du trottoir,...) avait déjà été engagée sur les lignes urbaines sans aller jusqu'à une étude technique permettant un chiffrage précis des travaux nécessaires à chaque arrêt. Ce travail doit donc être poursuivi, mis à jour et prolongé, afin d'aboutir à une programmation des travaux à réaliser pour une mise en accessibilité totale de l'ensemble des points d'arrêts. **Les arrêts situés sur les communes uniquement desservies par le réseau périurbain et scolaire doivent également être inclus dans la démarche.**

En termes de réalisation et d'avancement, il convient de rappeler que l'ensemble du parc de véhicules sera accessible aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de la mise en place du nouveau marché de transports. Plusieurs points d'arrêts, notamment sur le territoire de la Ville de Compiègne, ont été rendus accessibles à la faveur de travaux de voirie.

La prestation demandée inclura :

- La mise à jour du diagnostic des points d'arrêts ;
- Planification de la stratégie de mise en accessibilité (par ligne, par points d'arrêts,...) ;
- Le chiffrage précis des travaux à réaliser ;
- La programmation des actions et plan de financement ;
- La définition des cas d'impossibilité techniques avérées et mise en place de services de substitution éventuels ;

Pour rappel, **la question de la mise en accessibilité du réseau implique à la fois l'ARC au sens de la compétence Transports et les communes dans la mesure où l'aménagement des arrêts est réalisé dans le cadre de la compétence voirie propre à chaque commune.**

En première approche, le coût de réalisation de cette étude est estimé à environ 65 000€ HT. Une subvention du SMTCO à hauteur de 30% sera sollicitée.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VELEX,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du lundi 13 mai 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude et de solliciter l'aide financière du SMTCO

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

TRANSPORT ET MOBILITÉ

06 - ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DES POTEAUX D'ARRET

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

TRANSPORT ET MOBILITÉ

06 - ENGAGEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DES POTEAUX D'ARRET

L'ARC souhaite mettre en place un **marché dédié à la mise en place et au renouvellement des poteaux d'arrêts, comprenant la fourniture et la pose**. Ce mode de fonctionnement permettra une plus grande réactivité pour l'installation de poteaux neufs et également une optimisation des coûts, dans la mesure où actuellement l'ARC commande des poteaux à un fournisseur sans marché dédié puis, les fait poser par un autre prestataire.

Le nouveau principe proposé passera par une logique de **marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans** selon une logique de bordereau de prix unitaires déterminé au départ.

La prestation concernera principalement la fourniture et la pose **d'ensembles entiers** mais inclura également des **poteaux d'arrêts provisoires**, des têtes de poteaux de type « drapeau » à **fixer sur des mâts existants** ainsi qu'un bordereau de prix pour la fourniture de pièces détachées. Des cadres d'affichage des horaires pourraient ainsi être installés sur des bornes SISMO existantes, afin de limiter l'implantation de mobilier urbain.

En revanche, les habillages graphiques et sérigraphies seraient toujours réalisés par l'ARC et non incluses dans ce marché. **L'entretien des poteaux, y compris le remplacement de pièces détachées sera à la charge d'ACARY** dans le cadre du contrat d'exploitation des services de mobilité de l'ARC.

Pour des raisons esthétiques, notamment dues à la durabilité dans le temps de certains totems actuels, ainsi que pour une raison de maîtrise des coûts, **le type de mobilier demandé au cahier des charges correspondra à un poteau d'arrêt avec mât sur lequel sont fixés le cadre d'informations et une tête de poteau et non plus un totem d'un seul tenant comme actuellement**.

Le fait de mettre en place ce nouveau marché de poteaux à l'occasion du lancement du nouveau marché contribuera à valoriser l'image du nouveau réseau, et permettra d'uniformiser progressivement l'ensemble de la signalétique présente aux différents points d'arrêts. Dans un premier temps, les totems les plus vétustes seront directement remplacés.

Le marché en question serait passé pour une durée de 4 ans; durée maximale d'un marché à bons de commandes.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du lundi 13 mai 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation afin de retenir un prestataire pour la réalisation de ce marché à bons de commande sur une durée de 4 ans.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – DEMANDE DE PROROGATION

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

07 - PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE : DEMANDE DE PROROGATION

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan national de restructuration des sites de défense qui s'est traduite sur Compiègne par le départ de l'Ecole d'Etat Major, de la Direction du Service National et du Centre du Service National, un Plan Local de Redynamisation (PLR) a été mis en œuvre pour 3 ans, à compter de la convention signée le 1^{er} juillet 2010.

En mai 2012, l'Etat a abondé de 2 millions d'euros ce PLR pour soutenir financièrement l'opération de reconversion du site de l'Ecole d'Etat-major. La réalisation de la première tranche de cette opération ne peut s'inscrire dans le cadre PLR que si celui-ci est prorogé de deux années, jusqu'au 30 juin 2015.

Présentée au Comité local de suivi du 14 mars dernier, cette demande de prorogation a reçu un avis favorable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après avoir délibéré,

DONNE mandat au Président ou à son Représentant pour signer l'avenant à la convention portant prorogation du Plan Local de Redynamisation de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

FONCIER – AMÉNAGEMENT

08 - CLAIROIX – LOTISSEMENT MOULIN BACOT – POURSUITE DE L'OPERATION ET DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

FONCIER – AMENAGEMENT – EQUIPEMENT-ENVIRONNEMENT

08 - CLAIROIX – LOTISSEMENT MOULIN BACOT – POURSUITE DE L'OPERATION ET DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

L'ARC est propriétaire de quatre parcelles constructibles, d'une superficie cumulée de 5 379 m², rue du Moulin Bacot à CLAIROIX.

Ce terrain, classé en zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune, est destiné à recevoir de l'habitat. C'est pourquoi, en accord avec la commune de Clairoix, un projet de lotissement résidentiel a été élaboré permettant de créer 8 lots à bâtir.

La réalisation de l'esquisse, de l'avant-projet et du permis d'aménager a été confiée à un prestataire extérieur.

L'esquisse est présentée sur le plan ci-joint. Ce projet représente une dépense globale estimée 590 000 € HT, dont 320 000 € de travaux. Les recettes escomptées en terme de charge foncière pour les 8 lots d'une surface comprise entre 508 et 643 m² seraient d'environ 590 000 € HT. Ces montants pourront être affinés dans les phases suivantes du projet et suite à l'appel d'offres travaux ainsi qu'en ajustant le prix de cession. Le bilan de l'opération est équilibré, ce qui permet de récupérer le cout du foncier acquis antérieurement et de le valoriser par la création de logements.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis d'aménager puis la viabilisation (eau, gaz, électricité, assainissement) des terrains ainsi que la création d'une voie de desserte pour les futurs lots.

Il est également proposé d'approuver le dossier technique et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises suivant l'allotissement ci-après :

- Lot 1** : terrassement, voirie, assainissement,
- Lot 2** : tranchée commune eau potable, fourreaux,
- Lot 3** : électricité basse tension et éclairage public,
- Lot 4** : espaces verts,
- Lot 5** : contrôles finaux des réseaux eaux usées / eaux pluviales.

Le coût global des travaux est estimé à **320 000 € H.T.**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du lundi 13 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Equipelement du mardi 7 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du mercredi 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de lotissement et le dossier technique tel que présenté,

DECIDE de déposer le permis d'aménager et le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au permis d'aménager et à la consultation des entreprises et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

09 - VIEUX MOULIN - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

09 - VIEUX MOULIN - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'ARC, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement a délégué la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Vieux-Moulin à la SAUR.

Ce contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 30 juin 2014.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service assainissement qui vous est présenté a pour objet de vous apporter tous les éléments nécessaires pour choisir le mode de gestion de ce service assainissement.

Ce contrat d'affermage concerne la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Vieux-Moulin.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame CIAVATTI,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Vu, le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Vieux Moulin présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 07 mai 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 23 mai 2013,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation du service public de l'assainissement de la commune de Vieux Moulin arrive à expiration le 30/06/2014,

APPROUVE :

- le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vieux Moulin dans le cadre d'une délégation de service public,
- les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Rapport de présentation

sur le choix du mode de gestion

du service d'assainissement

La gestion du service d'assainissement de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Vieux Moulin est déléguée par affermage à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de 12 ans qui arrive à échéance le 30 juin 2014.

La Communauté d'Agglomération envisage de poursuivre la gestion déléguée de ce service.

La commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, doit être consultée en préalable à la délibération du conseil communautaire sur le principe de la délégation de service public (art. L1411-4 du CGCT)

A cette fin, le rapport sur le principe de gestion de ce service vous est présenté.

Il a pour objet :

1. de rappeler les caractéristiques techniques et financières actuelles de service
2. de présenter les pratiques de gestion de l'eau et de l'assainissement en France
3. de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles
4. de définir les objectifs permettant d'arbitrer sur le choix du mode de gestion
5. de rappeler les objectifs opérationnels de la Communauté d'agglomération dans la gestion du service public de l'assainissement.

1/ LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU SERVICE

Le périmètre du service correspond à la collecte et au traitement des eaux usées de la commune de Vieux Moulin.

Le service d'assainissement présente les caractéristiques suivantes (données 2011) :

- 4 postes de relèvement
- 275 usagers
- 9785 ml de réseau, dont :
 - o 8859 ml de réseau sous vide
 - o 926 ml de réseau gravitaire
- 1 station d'épuration de 750 EH à boues activées en aération prolongée
- 153 regards de visite

Données techniques 2011

Nombre d'usagers	275
Volumes traités	18 124

La rémunération de la SAUR en 2011 est de **89 452,06 €** :

- **29 049,20 € au titre de la part variable facturée aux usagers du service pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Vieux Moulin.**

La part du traitement de collecte étant fixée à 3,27 €/m³ pour le premier semestre et 3,34 €/m³ pour le deuxième semestre.

2/ LES PRATIQUES DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE :

La gestion des services d'eau et d'assainissement est partagée entre la régie et la gestion déléguée :

- 72 % des services d'eau sont gérés par des opérateurs privés et 28 % par des régies
- 55 % des services d'assainissement sont gérés par des opérateurs privés et 45 % par des régies

Les 3 principaux opérateurs privés sont :

- Veolia Eau qui gère 29 % des services d'eau potable et 28 % des services d'assainissement
- Lyonnaise des Eaux qui gère 19 % des services d'eau potable et 18 % des services d'assainissement
- SAUR qui gère 11 % des services d'eau potable et 8 % des services d'assainissement

Les autres opérateurs privés gèrent 3 % des services d'eau potable et moins de 1 % des services d'assainissement.

Sur la période 1998-2004, sur l'ensemble des procédures de mise en concurrence des services d'eau et d'assainissement :

- 96 % des services ont poursuivi le mode de gestion déléguée
- 3 % des services sont passés de la régie à la délégation
- 1 % des services sont passés en régie

Lors d'une procédure de remise en concurrence d'un service d'eau ou d'assainissement, le taux de changement d'opérateurs est 10 %.

3/ LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES :

La Communauté d'agglomération peut choisir à l'expiration du contrat d'affermage actuel entre :

- un mode de gestion déléguée (concession, affermage, ou régie intéressée),
- un mode de gestion directe (la régie ou la gérance).

Les principales caractéristiques de ces différentes formules sont les suivantes :

2.1 Les modes de gestion déléguée

Le service est organisé et contrôlé par la Collectivité. Le service est délégué à une entreprise privée par contrat dans les conditions de procédure définie par la Loi Sapin. La délégation de service public (DSP) est caractérisée par une gestion du service public aux risques et périls du délégataire.

On distingue traditionnellement :

La concession : la collectivité confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers. En fin de contrat, les ouvrages reviennent à la Collectivité. Les contrats de concession sont de longue durée en raison de la nécessité d'amortir les investissements de la concession. Une durée supérieure à 20 ans nécessite une procédure particulière. La responsabilité du concessionnaire est étendue à l'ensemble du service : construction, exploitation du service et travaux de renouvellement.

L'affermage : la collectivité finance et réalise les ouvrages et en confie l'exploitation au fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service. Le fermier assure les travaux d'entretien et une partie des travaux de renouvellement des ouvrages affermés. La durée du contrat est généralement de l'ordre de 10/12 ans.

La régie intéressée : la collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte et est rémunéré par la collectivité avec une part d'intéressement au résultat.

2.2 Le service en régie

La régie autonome : les services de la collectivité exploitent directement le service avec le personnel de la Communauté d'agglomération. Les opérations sont retracées dans un budget annexe en raison du caractère industriel et commercial du service mais toutes les décisions sont prises par les organes de la collectivité.

La régie personnalisée : la collectivité crée un établissement public chargé de l'exploitation du service. L'établissement possède ses organes de direction et de gestion propres.

La gérance : la collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire – quels que soient les résultats de l'exploitation-. Le contrat est passé sous Code des Marchés Publics.

4/ LE CHOIX DU MODE DE GESTION

La doctrine et l'expérience permettent d'établir un ensemble de critères adapté au choix d'un mode de gestion appliqué au service d'assainissement de la commune de Vieux Moulin.

La collectivité poursuit dans la gestion de son service public local quatre objectifs principaux qui peuvent se décliner ainsi :

- **la gestion du patrimoine communautaire**
- **la définition du service rendu**
- **la relation à l'usager**
- **la maîtrise des prix**

En accord avec ces objectifs généraux, les élus peuvent établir leur choix à partir des quatre familles de critères suivantes :

1. Les critères techniques et de compétences
2. Les critères portant sur les risques et la responsabilité
3. Les critères financiers et de qualité prix
4. Les critères sociaux

1. Les critères techniques et de compétence :

Ces critères vont conditionner la qualité du service rendu.

De façon générale, la complexification de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement (norme, réglementation...), la fréquence des événements exceptionnels (pollution...), les attentes des usagers (relation clientèle...) rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens de plus en plus importants à niveau de service équivalent.

Les termes de l'enjeu technique sont les suivants :

- Réunir les compétences techniques nécessaires à l'exploitation
- Avoir une taille critique par rapport aux contraintes techniques
- Avoir la possibilité d'accès à un réseau d'experts et à une technologie de pointe
- Avoir la possibilité d'interventions en cas de crise : tempête, inondation, pollution...

2. Les critères de risques et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques pénaux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- Les risques pénaux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural).
- Les risques liés à l'exploitation des ouvrages et à la qualité des rejets pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable.
- Les risques économiques liés à la fluctuation des volumes facturés, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.

En cas de délégation de service, l'autorité délégante reste responsable du service. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire, mais le service est géré aux risques et périls de l'exploitant (délégataire).

3. Les critères financiers et portant sur la qualité et le prix du service

Les effets d'échelle : les opérateurs nationaux bénéficient de conditions d'achats et de fournitures avantageuses. Leur situation oligopolistique les place en situation de force par rapport à la sous-traitance.

Les charges supplémentaires en gestion privée : l'exploitant privé doit supporter la taxe professionnelle. L'exploitant privé paie l'impôt sur les sociétés. L'exploitant privé intègre sa marge commerciale dans ses tarifs.

Le poids de la « structure » : la structure d'un opérateur national pèse par l'imputation des frais de siège, de coûts de recherche et développement, de charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation. Le service local bénéficie de l'apport de cette structure.

La différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) : c'est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'usager ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût). A l'inverse, en régie l'ajustement du prix au coût est automatique.

Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat : en cas de délégation l'exploitant a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages des services, propriété de la collectivité. Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine. La mise en concurrence du renouvellement du contrat de DSP (procédure Sapin) doit permettre de négocier un nouveau contrat au meilleur prix.

4. Les critères sociaux

La gestion en régie d'un service peut permettre à la collectivité d'organiser un recrutement social, ou d'offrir des perspectives de carrière à ses agents territoriaux.

Elle soumet naturellement la collectivité à des contraintes de gestion de personnel :

- mouvements sociaux
- formation des personnels
- disponibilité des compétences au niveau de l'ARC
- productivité

Rappel : le personnel d'un service public industriel et commercial doit en théorie avoir un statut de droit privé.

En cas de gestion en régie du service d'assainissement, la collectivité a l'obligation légale de reprendre le personnel actuellement affecté par la Lyonnaise des Eaux à l'exploitation du service (article L 122-12 du code du travail).

5/ LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Les principaux objectifs opérationnels suivants devront être intégrés dans la future gestion du service public qu'elle soit ou non assurée en délégation.

- **La gestion du service de collecte des eaux usées dans les conditions qui seront précisées dans le cahier des charges,**
 - taux de curage du réseau,
 - inspection télévisée du réseau,
 - contrôle de conformité des branchements
 - suivi des industriels rejetant dans le réseau collectif,
 - évacuation et traitement des déchets

- **La gestion de la station d'épuration de Vieux Moulin,**
 - dans le respect de la réglementation actuelle sur la qualité des rejets des eaux épurées,
 - évacuation et traitement des boues d'épuration selon une filière réglementaire,
 - avec une garantie de moyens pour la gestion des situations de crise,

- **La gestion des abonnés et la facturation**
 - engagement sur des délais d'intervention (si délégation)

- **L'entretien de l'ensemble des ouvrages de la Collectivité constituant le service (en cas de délégation du service)**
 - définition précise des obligations du délégataire (si délégation),
 - engagement sur ces critères de performance assorti de pénalités en cas de non respect des objectifs (si délégation).

- **Le suivi du patrimoine**
 - règles précises de transmission des plans,
 - mise à jour du SIG et de l'inventaire,

- **Le régime des travaux (en cas de délégation du service)**
 - limitation des travaux à titre exclusif sur bordereau de prix,
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire (si délégation),
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité (si délégation),

- **Les principes de tarification du service**
 - les conditions d'application du tarif communautaire,

- **La transparence dans la gestion**

- devoir d'information de la Collectivité,
 - gestion de fin de contrat clarifiée (si délégation),
 - les délais de reversement de la surtaxe (si délégation),
 - les documents à joindre aux comptes rendus techniques et financiers (si délégation)
- **La durée du contrat (en cas de délégation)**
- durée limitée à 12 ans maximum

Compte tenu de la complexité des ouvrages du service, des objectifs opérationnels de la Communauté d'agglomération, de son organisation et de ses compétences internes, le choix d'un mode de gestion déléguée pour le service public de l'assainissement collectif de la commune de Vieux Moulin reste la solution la mieux adaptée.

Elle permet d'obtenir une bonne qualité de service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il est donc proposé, pour toutes ces raisons, de mettre en œuvre sur le périmètre de la commune de Vieux Moulin **une délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées** organisée autour des principales caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : affermage

Durée : 10 ou 12 ans

Obligations du délégataire :

- **gestion aux risques et périls,**
- **gestion des installations de collecte et de traitement des eaux usées,**
- **gestion de l'évacuation et du traitement des déchets,**
- **régime des travaux**
 - limitation des travaux à titre exclusif sur bordereau de prix,
 - travaux de renouvellement de l'électromécanique à charge du délégataire,
 - suivi des dépenses de renouvellement (dispositif du type « compte de renouvellement ») avec maîtrise des soldes disponibles par la Collectivité,

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SONT SOLLICITES AFIN D'EMETTRE UN AVIS SUR :

- Le principe de la délégation du service public du service d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Vieux Moulin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

10 - COMMUNES DE L'ARC – CONTRAT AVEC ECO MOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE (SMVO)

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEMBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

10 - COMMUNES DE L'ARC – CONTRAT AVEC ECO MOBILIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE (SMVO)

L'éco organisme ÉCO MOBILIER, agréé en janvier 2013, a pour objectif d'organiser et de soutenir des filières de traitements des mobiliers mis sur le marché.

Les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets peuvent signer un contrat avec ÉCO MOBILIER.

Le SMVO, en charge du traitement des déchets encombrants collectés sur son réseau de déchetteries, ainsi que le traitement des encombrants collectés en porte à porte ou sur rendez-vous auprès des habitants de l'ARC, souhaite signer avec cet éco organisme afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers ECO MOBILIER.

Le montant du soutien financier est estimé à hauteur de 400 000 € par an.

Ce soutien viendra diminuer les charges de traitement des encombrants collectés en déchetteries et en porte à porte par les habitants de l'ARC.

Afin de pouvoir signer ce contrat, chaque structure adhérente au SMVO doit délibérer pour autoriser le SMVO à signer un contrat avec ECO MOBILIER.

Il est proposé d'autoriser le SMVO à signer un tel contrat avec l'éco organisme ECO MOBILIER afin de bénéficier des soutiens financiers.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 06 mai 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet du SMVO d'adhérer à l'éco organisme ÉCO MOBILIER afin de mettre en place une filière de traitement des déchets encombrants,

AUTORISE le SMVO à signer un contrat avec cet éco organisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ARC ET LE SIVOM DE MONCHY-HUMIERES : REALISATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE BAUGY POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU CAPTAGE DE BAUGY

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ARC ET LE SIVOM DE MONCHY-HUMIERES : REALISATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE BAUGY POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU CAPTAGE DE BAUGY

La production d'eau potable de l'ARC est répartie entre les captages de Baugy et de l'Hospice à Lacroix-St-Ouen. Depuis une vingtaine d'année, la concentration en nitrates n'a cessé d'augmenter sur Baugy et elle est désormais stable avoisinant les 39 mg/L ce qui est proche de la norme de 50 mg/L et impose la mise en place d'un plan d'action pour protéger la ressource.

Par ailleurs, le captage de Baugy est classé prioritaire au titre de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ce qui oblige à la mise en place d'un plan d'actions afin de reconquérir et de préserver la qualité de la ressource en eau.

C'est dans ce cadre réglementaire et afin de préserver la qualité de la ressource en eau souterraine que l'ARC a lancé une étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC).

Suite à cette étude, il a été diagnostiqué que la commune de Baugy se situe sur le secteur prioritaire d'alimentation du captage. Cela signifie que les activités présentes sur la commune ont un impact direct sur la qualité de l'eau du captage.

Actuellement, la commune de Baugy dispose d'un assainissement pour 110 logements (283 habitants) qui est de type individuel et qui pour 70 à 80% de ces installations n'est pas aux normes (sauf pour 20 installation).

Cette absence de traitement des eaux usées dégrade la qualité de l'eau notamment au niveau des nitrates.

Le SIVOM de Monchy-Humières doit donc pour être aux normes sur le territoire de Baugy mettre en place un réseau d'assainissement collectif. L'ARC souhaite aider financièrement le SIVOM de Monchy-Humières, qui a la compétence assainissement, dans la mise en place du réseau d'assainissement collectif de Baugy afin de préserver la qualité de la ressource en eau et d'agir de façon préventive plutôt que curative.

Cette intervention serait matérialisée par voie de convention (projet ci-joint) de façon à permettre à l'ARC d'apporter une contribution financière qui s'inscrit dans le cadre de la protection de la ressource en eau du captage de Baugy.

L'aide de l'ARC s'élèverait à 350 000 € pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif. Elle serait versée en 2 fois (au milieu des travaux et à l'achèvement des travaux).

Aussi, il est proposé une convention d'aide financière entre l'ARC et le SIVOM de Monchy-Humières.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 06 mai 2013

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Baugy qui permettra une meilleure protection de la qualité de l'eau du captage de Baugy qui alimente l'ARC.

DECIDE d'apporter une aide financière de 350 000 € pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif sur le périmètre rapproché du captage de l'ARC.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière avec le SIVOM de Monchy Humières, et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

ÉQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

**12 – MARGNY LES COMPIEGNE – POLE EVENEMENTIEL – TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES**

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

12 – MARGNY LES COMPIEGNE – POLE EVENEMENTIEL – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du bâtiment devant recevoir le futur Pôle Evènementiel « Le Tigre » et pour laquelle vous avez approuvé, par délibération en date du 15/11/2012, les marchés de travaux, il s'avère indispensable d'apporter des modifications au projet, portant sur les points suivants :

1. Les observations relatives au contrôle technique et à la réglementation sur la tenue au feu des matériaux existants, notamment sur la couverture du bâtiment, nécessitent de reprendre les éléments de couverture existants, soit par l'ajustement d'un flocage, soit par le remplacement de ladite couverture.

Après analyse technique et afin d'obtenir une garantie décennale d'étanchéité, il est préférable d'opter pour la deuxième solution qui consiste à remplacer des éléments de couverture.

La superficie concernée est de 3000m² pour un coût estimé à **400 000€HT**.

2. L'étude des besoins en équipements, pour répondre aux différentes occupations et location du Pôle Evènementiel montre la nécessité de faire évoluer le niveau d'équipement du bâtiment.

Ainsi, il serait souhaitable :

- que la puissance électrique mise à disposition des manifestations soit portée de 150 KVA à 600 KVA, pour un coût estimé à 95000 €,
- qu'un portique d'accroche soit mis en place au milieu de la salle pour permettre l'installation d'équipements scéniques, pour un coût estimé à 150000€,
- que l'installation d'éclairage soit portée de 250 kw à 400 kw, pour un coût estimé à 18000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider ces travaux complémentaires et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises d'une part, pour la couverture et d'autre part, pour les équipements complémentaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 07 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

DECIDE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Opération 975.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

URBANISME

13 - J A U X – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC DE L'ECOQUARTIER

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

URBANISME

13 - JAUX – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC DE L'ECOQUARTIER

Le projet d'écoquartier de Jaux s'inscrit dans le cadre du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 15 décembre 2012 ainsi que dans le cadre du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jaux.

Identifiée dans ces documents comme commune appartenant à la partie centrale de l'agglomération, la commune de Jaux est destinée à accueillir une part importante du développement de l'agglomération.

Le projet d'écoquartier actuel est le fruit d'un long processus de réflexion et d'échanges engagé début 2010 afin de définir un plan directeur d'aménagement de la commune. Des ateliers participatifs et des réunions publiques ont été organisés, regroupant professionnels de l'aménagement, habitants de la commune et de l'agglomération, élus, représentants du monde associatif et collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sont de développer un nouveau quartier localisé entre le village-rue de Jaux et le pôle d'activités commerciales et de loisirs de l'agglomération. Cette localisation présente l'avantage de ne pas fragiliser et dénaturer la structure urbaine en place (village-rue, hameaux) et présente l'opportunité d'intégrer la zone d'activités commerciales et de loisirs dans un véritable projet urbain. Cette ouverture à l'urbanisation pourrait être menée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Elle concerne un secteur de 25 hectares environ, sous réserve de modification.

Elle permettra la construction de logements en accession à la propriété et de logements locatifs sociaux, et elle intégrera des activités économiques qui seront réparties entre les pieds d'immeuble et une parcelle de 7 hectares environ dédiée à cet effet.

Dans ce cadre, l'ARC et la commune de Jaux engagent les études d'avant projet permettant d'approfondir et de détailler le projet d'écoquartier dont la faisabilité a été étudiée.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement.

A l'issue de la concertation, le conseil d'agglomération en arrêtera le bilan.

.../...

Les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvres :

- Mise à disposition au public d'un dossier, constitué des différentes pièces produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des documents de communication présentant le projet à ses différentes phases. Cette mise à disposition aura lieu en mairie de Jaux aux heures d'ouverture habituelles.
- Mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations. Cette mise à disposition aura lieu en mairie de Jaux aux heures d'ouverture habituelle.
- Organisation d'une exposition publique

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur **BETEGNIE**,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du lundi 13 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre du projet de ZAC de l'écoquartier de JAUX tels qu'ils sont définis dans les attendus de la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

URBANISME

14 - LA CROIX SAINT OUEN – APPROBATION DES MODIFICATIONS 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AYANT FAIT L'OBJET D'UN JUGEMENT

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

URBANISME

14 - LA CROIX SAINT OUEN –APPROBATION DES MODIFICATIONS 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AYANT FAIT L'OBJET D'UN JUGEMENT

Le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé le 19 février 2013 la délibération approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Croix Saint-Ouen.

Suite à cette annulation pour un simple défaut de procédure sur la délibération d'approbation, il est proposé, après conseil de notre avocat, de soumettre une nouvelle fois ce dossier à l'approbation du Conseil d'Agglomération sans reprendre la procédure du début. Cette nouvelle approbation, entraînera par ailleurs l'approbation, une seconde fois, de la modification n° 4 du PLU qui avait été approuvée le 15 novembre 2012, afin de consolider l'état en vigueur du dossier (succession des deux modifications). Ainsi la présente délibération portera sur les dossiers approuvés précédemment par le Conseil d'Agglomération et qui n'ont subi aucune modification.

Modification n°3 :

La modification n°3 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN consiste notamment en :

- Des ajustements au règlement écrit :
 - Adjonction d'une condition d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol en zone UB et secteur UDa ;
 - Modification des règles d'implantation des constructions en profondeur en zone UDp ;
 - Encadrement des implantations commerciales dans les zones d'activités Secteur UEa ;
 - Ouverture à l'urbanisation d'un secteur au nord du bourg, Quartier les Jardins : zone 2AUm transformée en secteurs 1AUm et 1AUmb (vocation mixte habitat / services)
 - Adaptation des conditions d'urbanisation d'un secteur à caractère patrimonial : création d'un sous-secteur 1AUhp
 - Assouplissement des règles concernant les matériaux de clôture autorisés.
 - Dans l'annexe « Définition » il est précisé la notion d'alignement et est ajoutée la notion d'établissement à grande fréquentation

Ces ajustements ont été proposés d'une part, pour maîtriser la densification et d'autre part, pour permettre une organisation spatiale plus qualitative.
- Des modifications du plan de zonage ;
 - Rattachement de l'unité foncière de l'école des Bruyères au secteur UDC ;
 - Rectification d'erreur matérielle dans la limite entre les secteurs 1AUc, 1AUcb et 2AUm et 2AUmb
- Une modification de l'annexe des Emplacements Réservés.
 - modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé « 1.8 » : substitution du Conseil Général par la Commune
 - Création d'un nouvel emplacement réservé « 1.18 » destiné à la réalisation d'un parking qui sera lié à la construction de la bibliothèque

La modification n°3 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. La modification proposée du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées.
L'enquête publique s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2011 inclus, durant 33 jours consécutifs. Monsieur Claude MIQUEU a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien en date des 15/04/2011 et 03/05/2011 et le Courrier Picard en date des 14/04/2011 et 03/05/2011).

Trois permanences ont été programmées en mairie de LA CROIX SAINT OUEN le lundi 2 mai 2011 ; le samedi 21 mai 2011 ; le vendredi 3 juin 2011 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Les principales remarques concernent des adaptations réglementaires portées en zone 1AUh au travers de la création d'un sous-secteur 1AUhp , zone où se trouve le « château ». Il y a eu également des remarques sur l'aspect des clôtures ainsi que sur des modifications de règles envisagées en secteur UDp.

Le commissaire-enquêteur a émis le 27 juin 2011 un avis favorable sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Il n'y a pas eu d'observations des Personnes Publiques Associées.

Ces différents éléments sont détaillés dans la note de synthèse annexée, qui précise les modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique qui a eu lieu au mois de juin 2011. Celles-ci ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du PADD.

Modification n°4 :

La modification n°4 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN consiste notamment en :

- Intégration de la notion de surface de plancher dans le règlement ;
- Adaptation des règles d'urbanisme pour plusieurs secteurs en vue de l'accueil d'opérations de logements soit :
 - o Application de la règle du taux de 20 % logements locatifs aidés sur les opérations de plus de 5 logements hors ZAC, ou à estimer sur l'ensemble de la ZAC ;
 - o ZAC des Jardins : adaptations réglementaires pour le secteur 1AUh ;
 - o Projet sur le terrain Mammouth : transformation du zonage avec création d'un sous-secteur UBa, adaptations réglementaires pour les secteurs UB et UDp ;
 - o Projet de 35 logements locatifs aidés rue Ferdinand Meunier : transformation du zonage avec création d'un sous-secteur UDca portant sur d'autres îlots déjà bâtis, occupés par des bâtiments collectifs en R+1+combles (sur une hauteur) et en R+2, suppression d'un emplacement réservé ;
- Développement du centre commercial des Jardins avec augmentation de la densité et de l'emprise au sol ;
- Modification de zonage du secteur 2AUe (extension du Parc Tertiaire et Scientifique) en secteur UEa pour élargissement sur un site déjà occupé en vue de son développement ;
- Suppression de l'emplacement réservé pour l'école Désiré Létolle ;
- Suppression d'une servitude de retrait sur le sous-secteur 1AUhp rue Julien Fatrez.

Le dossier a été soumis à enquête publique entre le 14 septembre 2012 et le 15 octobre 2012.

Le Commissaire Enquêteur, M. COTEL, a transmis le 15 novembre son rapport et ses conclusions, qui sont favorables au projet et demande la modification d'une disposition relative à une modification de zonage de secteur 2AUe en secteur UEa, en vue de son élargissement. Seules trois personnes se sont manifestées pendant l'enquête, et aucune observation notable n'a été portée au registre ni transmise au Commissaire-Enquêteur. En outre, la modification suivante est proposée :

- Modification réglementaire en zone 1AUh : modification sur les obligations en matière de stationnement en vue d'une harmonisation avec l'environnement et les autres quartiers.

Ces différents éléments sont détaillés dans la note de synthèse annexée, qui précise les modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique qui a eu lieu au mois de juin 2011. Celles-ci ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du PADD.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13 ; R. 123-1 et suivants,

Vu les rapports et conclusions de M. Claude MIQUEU, commissaire-enquêteur pour la modification n°3 du PLU de La Croix Saint-Ouen, en date du 27 juin 2011 ;

Vu les modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLU de La Croix Saint-Ouen suite aux remarques et observations du public au cours de l'enquête publique ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 15 février 2013, annulant la délibération du Conseil d'Agglomération du 07 juillet 2011 approuvant la modification n°3 du PLU de La Croix Saint-Ouen ;

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU de La Croix Saint-Ouen n'a pas subi d'évolution ou de modification depuis le 07 juillet 2011 ;

Vu les rapports et conclusions de M. Jacques COTEL, commissaire-enquêteur pour la modification n°4 du PLU de La Croix Saint-Ouen, en date du 15 novembre 2012 ;

Vu les modifications apportées au dossier de modification n°4 du PLU de La Croix Saint-Ouen suite aux remarques et observations du public au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de La Croix Saint-Ouen, approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2012, n'a pas subi d'évolution ou de modification depuis le 15 novembre 2012 ;

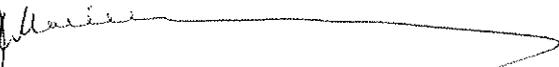
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du lundi 13 mai 2013 ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, sur la base des éléments détaillés dans les attendus de la présente délibération, d'approuver les modifications n°3 et n°4 du PLU de la Commune de La Croix Saint-Ouen telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

AUTORISE, Monsieur le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2013

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CROIX SAINT-OUEN

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement et Transports de l'ARC.

Préambule

Par délibération en date du 06 juin 2007, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Croix Saint Ouen.

Une modification n°1 du PLU a été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009.

Une modification n°2 simplifiée du PLU de la commune de La Croix Saint Ouen a été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération le 17 février 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010 du Conseil Municipal et par délibération en date du 18 décembre 2010, du Conseil d'Agglomération, il a été décidé de procéder à la modification n° 3 du PLU de la commune de La Croix Saint-Ouen.

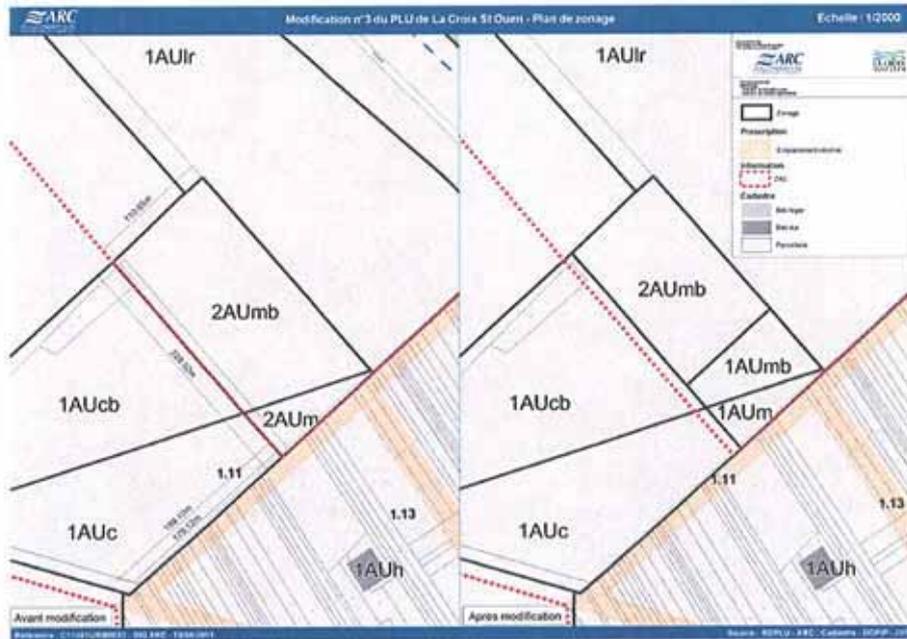
I – Contenu du dossier présenté

La modification n°3 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN ici présentée comprend les évolutions portées au dossier suite à l'enquête publique. Cette modification consiste notamment en :

- Des ajustements au règlement écrit :
 - Adjonction d'une condition d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol en zone UB et secteur UDa ;
 - Modification des règles d'implantation des constructions en profondeur en zone Udp ;
 - Encadrement des implantations commerciales dans les zones d'activités Secteur UEa ;

- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur au nord du bourg, Quartier les Jardins : zone 2AUm transformée en secteurs 1AUm et 1AUmb (vocation mixte habitat / services)

Cette ouverture à l'urbanisation est liée au projet de construction d'une salle de sports à cet endroit dans la suite de l'aménagement du quartier des Jardins.



- Adaptation des conditions d'urbanisation d'un secteur à caractère patrimonial : création d'un sous-secteur 1AUhp

Ce site est occupé par un ensemble d'anciennes écuries lié au château voisin. Il constitue un ensemble présentant une valeur patrimoniale et historique. Dans ce contexte, l'urbanisation du dernier terrain classé en zone 1AUh doit faire l'objet de prescriptions réglementaires adaptées, en termes de densité bâtie, de règles d'implantation et d'insertion architecturale et paysagère.

Ainsi, la modification vise par exemple à réduire les emprises au sol autorisées (passage de 50 % pour du logement individuel et 35 % pour du logement collectif, à 30 %), à limiter la hauteur et à réduire le COS (passage de 0,5 pour du logement individuel et 0,6 pour du logement collectif, à 0,3),



Note de synthèse – Modification n° 3 du PLU de La Croix St Omer - Plan de zonage

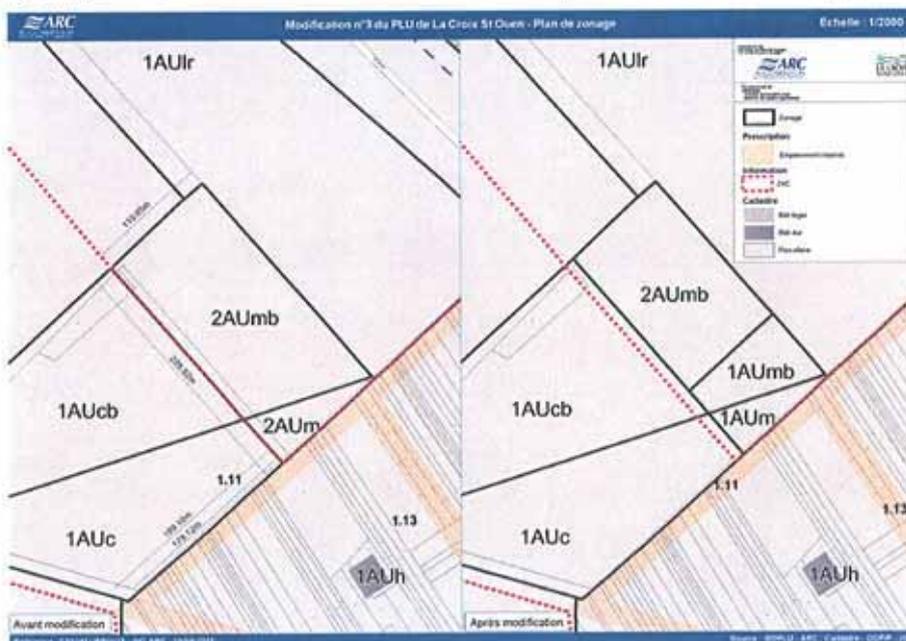
- Assouplissement des règles concernant les matériaux de clôture autorisés ;
- Dans l'annexe « Définition » il est précisé la notion d'alignement et il est ajouté la notion d'établissement à grande fréquentation.

Ces ajustements ont été proposés d'une part, pour maîtriser la densification et d'autre part, pour permettre une organisation spatiale plus qualitative.

- Des modifications du plan de zonage ;
- Rattachement de l'unité foncière de l'école des Bruyères au secteur UDc ;



- Rectification d'erreur matérielle dans la limite entre les secteurs 1AUc, 1AUcb et 2AUm et 2AUmb (la limite de zone était détachée des parcelles cadastrales)



- Une modification de l'annexe des Emplacements Réservés :
 - modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé « 1.8 » : substitution du Conseil Général par la Commune
 - Création d'un nouvel emplacement réservé « 1.18 » destiné à la réalisation d'un parking qui sera lié à la construction de la bibliothèque



Le présent dossier comprend l'ensemble des modifications apportées suite aux observations portées lors de l'enquête publique.

La modification n°3 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. La modification proposée du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

II – Avis de l'Etat – avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de projet de modification n° 3 du PLU de LA CROIX SAINT OUEN a été transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'ouverture de l'enquête publique. Aucun courrier n'a été reçu de la part de ces personnes à la suite de cet envoi.

III – Observations reçues pendant l'enquête et Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L 123-13 et R 123-24) et à la délibération susvisée, les avis à la population ont été organisés préalablement à l'enquête publique : avis parus dans le journal Le Parisien en date des 15/04/2011 et 03/05/2011 et le journal Le Courrier Picard en date des 14/04/2011 et 03/05/2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2011 inclus, durant 33 jours consécutifs. Monsieur Claude MIQUEU a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur.

Trois permanences ont été programmées en mairie de LA CROIX SAINT-OUEN le lundi 2 mai 2011 ; le samedi 21 mai 2011 ; le vendredi 3 juin 2011 qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique pour recueillir les remarques.

Les principales remarques ont concerné des adaptations règlementaires portées en zone 1AUh au travers de la création d'un sous-secteur 1AUhp , zone où se trouve le « château » : le projet d'urbanisation, pourtant inscrit dans le PLU antérieurement à la présente modification, est contesté dans son principe et sur ses modalités que les observateurs craignent trop souples ; les remarques portent sur la nécessité de conserver au lieu son caractère qualitatif. D'autres remarques ont demandé des précisions sur les modifications relatives à l'aspect des clôtures ainsi que sur des modifications de règles envisagées en secteur UDp pour autoriser les constructions en fond de parcelle.

Le commissaire-enquêteur a émis un rapport d'analyse sur les observations formulées le 10 juin 2011, et des éléments de réponse lui ont été fournis le 21 juin 2011.

Au vu de ces réponses (voir IV - modifications complémentaires), le Commissaire Enquêteur a émis le 27 juin 2011 un avis favorable sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CROIX SAINT-OUEN.

IV – Modifications complémentaires suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Suite aux remarques reçues au cours de l'enquête publique, plusieurs modifications ont été apportées au dossier en vue de son approbation.

1°) Adaptation des conditions d'urbanisation pour le secteur 1AUhp :

Considérant les remarques formulées concernant le secteur à construire 1AUhp, et dans un souci de conciliation, la constructibilité du secteur 1 AUhp est réduite de 0,4 (coefficient proposé lors de l'enquête publique) à 0,3 pour le COS et de 40% (coefficient proposé lors de l'enquête publique) à 30% pour l'emprise au sol.

La qualité patrimoniale du secteur est mise en évidence dans le rapport de présentation, qui précise le caractère historique de l'architecture sur la propriété.

2°) Précisions apportées sur la taille des établissements relativement aux règles de stationnement

Dans l'article 12 du règlement du secteur UE, il est fait mention de la notion d'établissements à grande fréquentation : cette notion est désormais définie dans le glossaire apparaissant à la fin du règlement.

Par ailleurs, dans la mesure où il apparaît préférable dans un quartier résidentiel de préserver une certaine diversité fonctionnelle autorisant par exemple l'implantation d'un infirmier ou équivalent, il est proposé de conserver les règles s'appliquant aux services et bureaux et de supprimer celles s'appliquant aux commerces. Cette disposition est reprise dans l'article 2 du règlement 1 AUhp.

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 30 MAI 2013

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CROIX SAINT-OUEN

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement et Transports de l'ARC.

Préambule

Par délibération en date du 06 juin 2007, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Croix Saint-Ouen.

Une modification n°1 du PLU a été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2009.

Une modification n°2 simplifiée du PLU de la commune de La Croix Saint-Ouen a été approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération le 17 février 2010.

Une modification n°3 du PLU de la commune de La Croix Saint-Ouen est proposée à l'approbation lors du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2013.

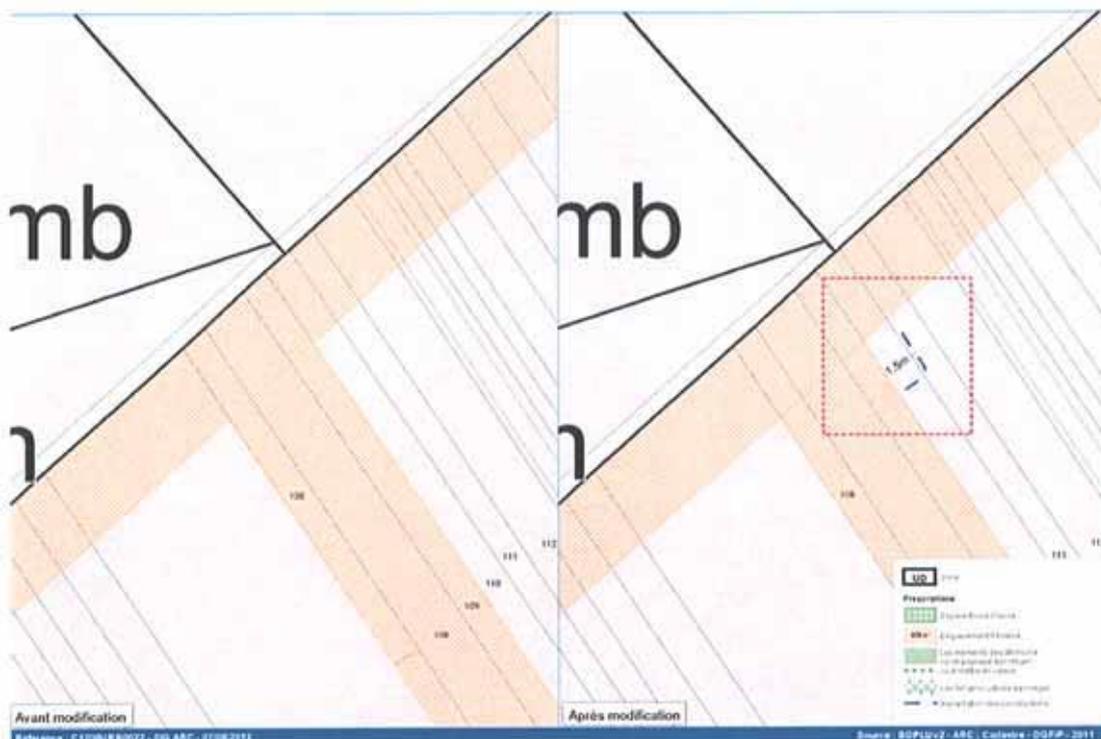
Par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 février 2012, il a été décidé de procéder à la modification n°4 du PLU de la commune de La Croix Saint-Ouen.

I – Contenu du dossier annexé à la délibération portant approbation de la modification n°4

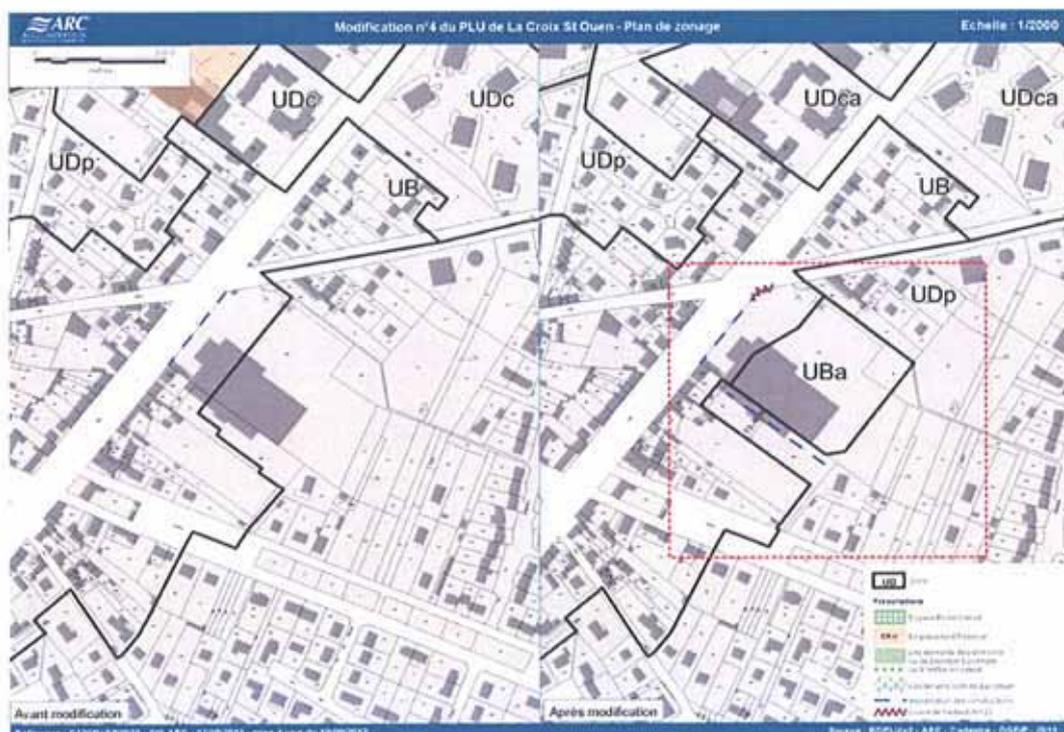
La modification n°4 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN ici présentée comprend les évolutions portées au dossier suite à l'enquête publique. Cette modification consiste notamment en :

- Intégration de la notion de surface de plancher dans le règlement ;
- Adaptation des règles d'urbanisme pour plusieurs secteurs en vue de l'accueil d'opérations de logements soit :
 - o Application de la règle du taux de 20 % logements locatifs aidés sur les opérations de plus de 5 logements hors ZAC, ou à estimer sur l'ensemble de la ZAC ;

- ZAC des Jardins : adaptations réglementaires pour le secteur 1AUh avec création d'un liseré d'alignement obligatoire et l'augmentation de règles d'emprise au sol ;

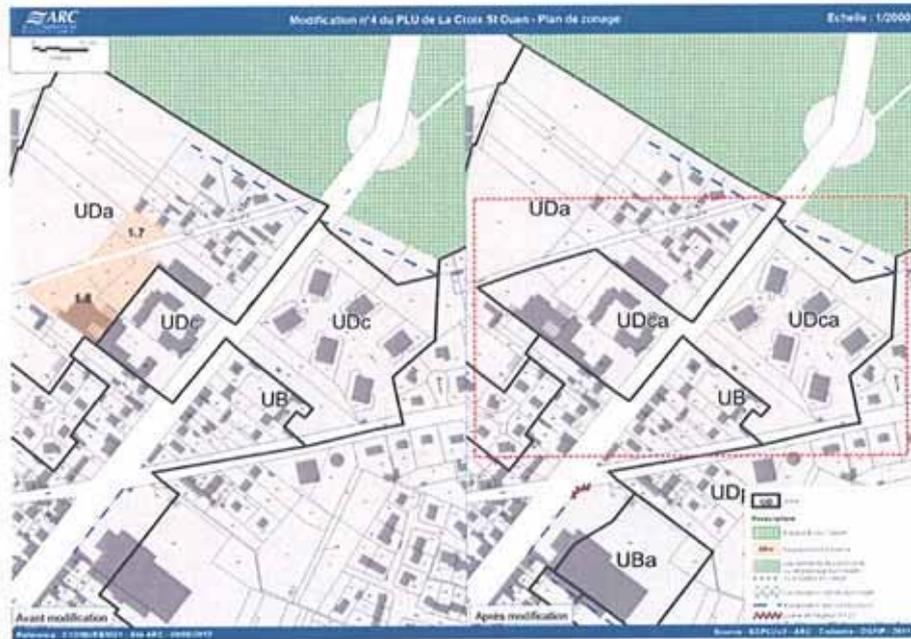


- Projet sur le terrain Mammouth : transformation du zonage avec création d'un sous-secteur UBa, adaptations réglementaires pour les secteurs UB et UDp afin de favoriser une certaine densité ; création d'un liseré d'alignement obligatoire en secteur UDp et d'un liseré de hauteur (autorisation de constructions en R+2) en secteur UB ;

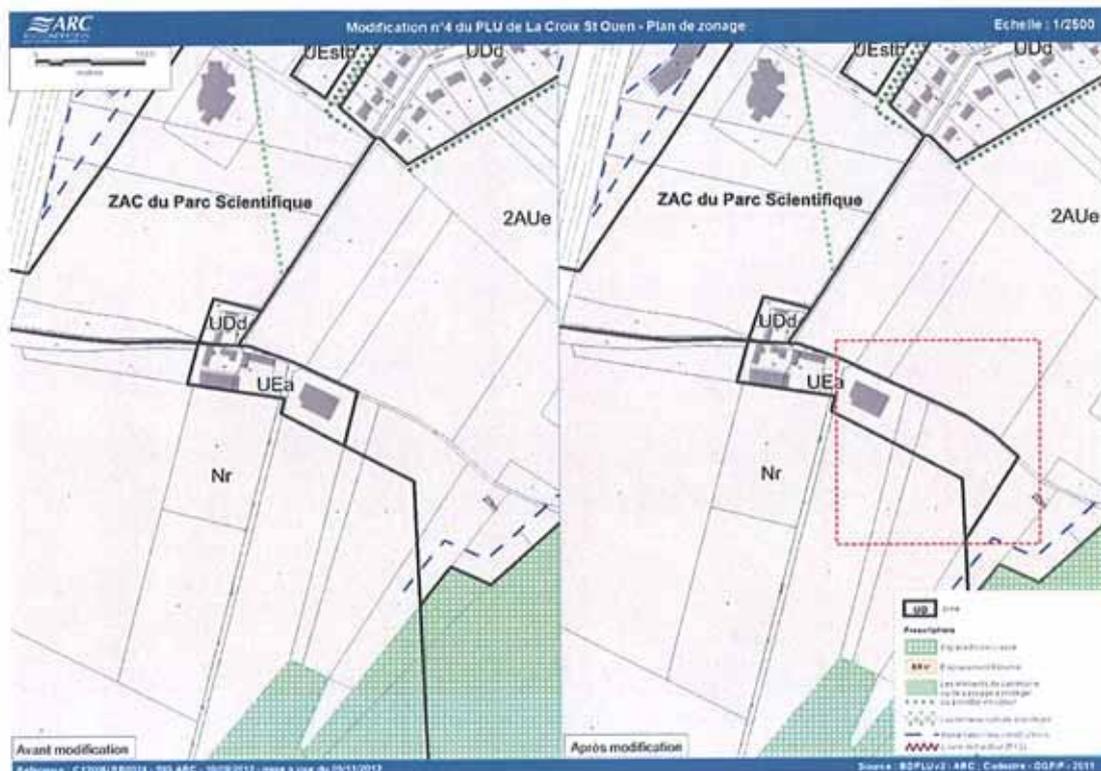


Note de synthèse – Modification n° 4 du PLU de La Croix St Ouen

- Projet de 35 logements locatifs aidés rue Ferdinand Meunier : transformation du zonage avec création d'un sous-secteur UDca portant sur d'autres îlots déjà bâtis, occupés par des bâtiments collectifs en R+1+combles (sur une hauteur) et en R+2, suppression des emplacements réservés 1.4 et 1.7 à cette occasion ;

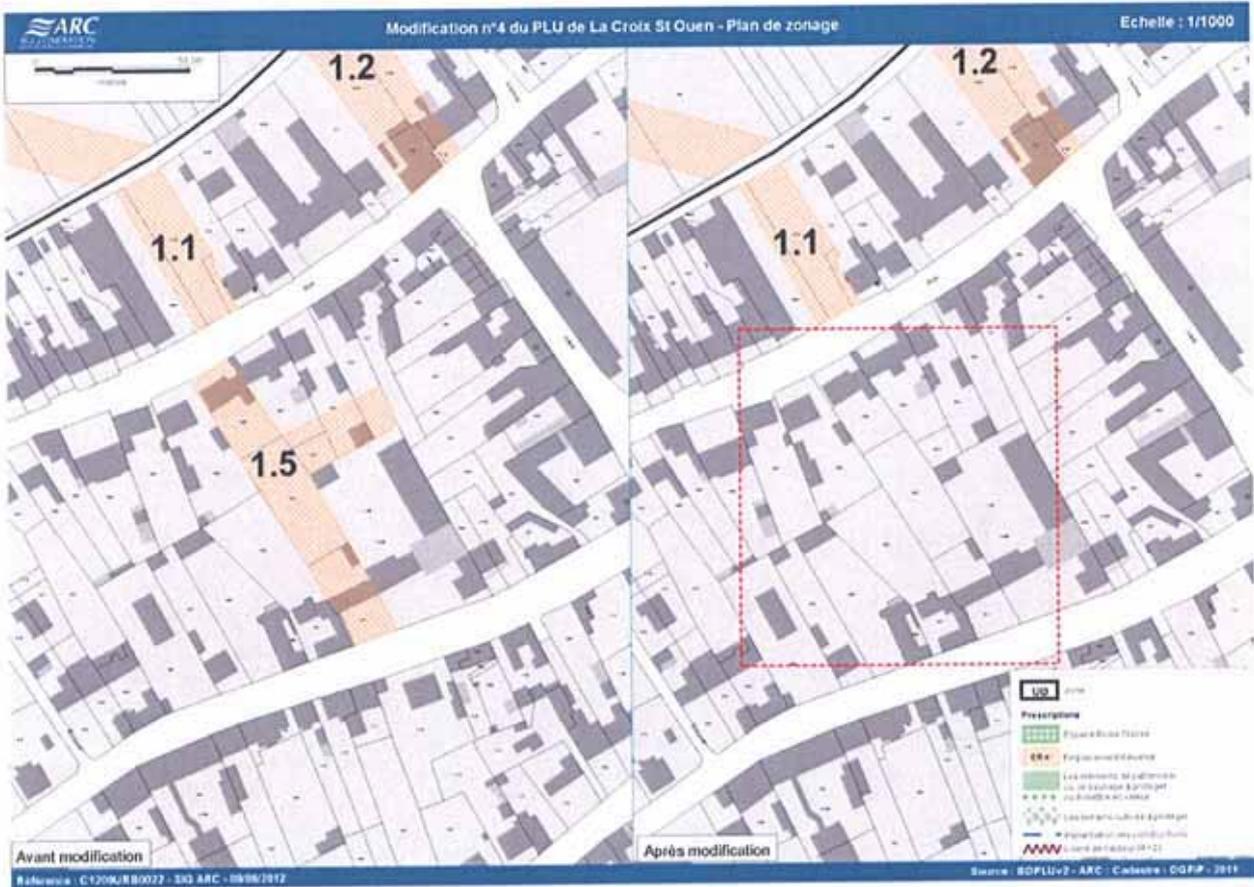


- Développement du centre commercial des Jardins avec augmentation de la densité et de l'emprise au sol ;
- Modification de zonage du secteur 2AUe (extension du Parc Tertiaire et Scientifique) en secteur UEa pour élargissement sur un site déjà occupé en vue de son développement ;

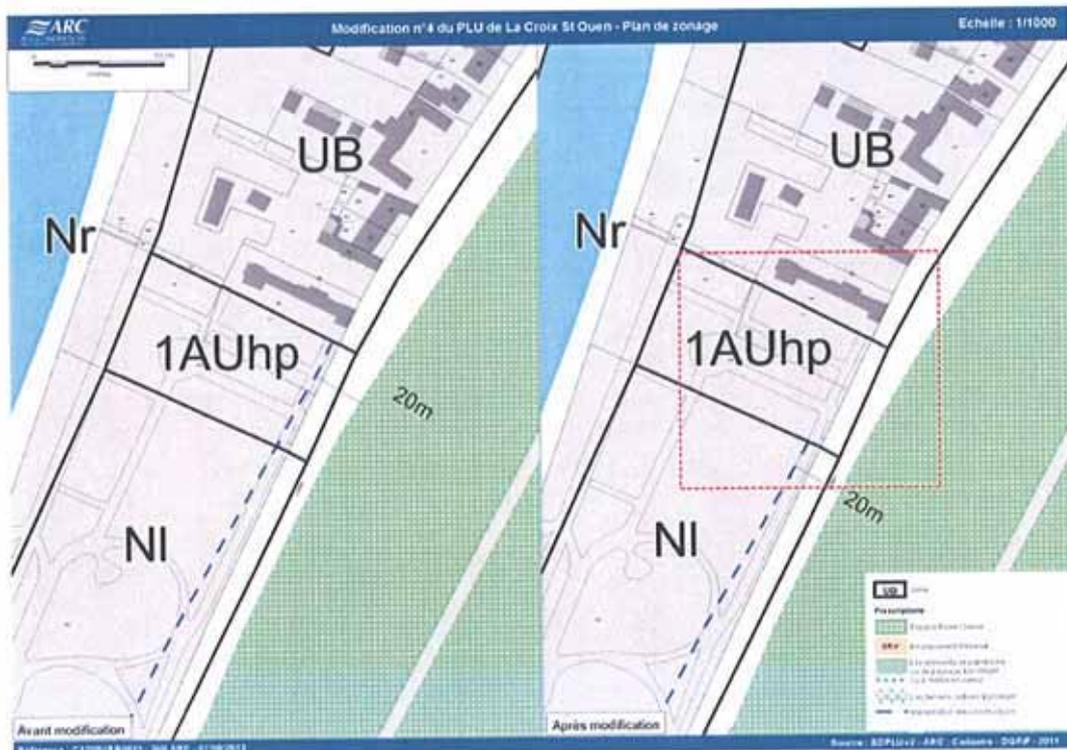


Note de synthèse – Modification n° 4 du PLU de La Croix St Ouen

- Suppression de l'emplacement réservé pour l'école Désiré Létolle ;



- Suppression d'une servitude de retrait sur le sous-secteur 1AUhp rue Julien Fatrez (la servitude était liée à la hauteur des arbres de l'autre côté de la route).



Le présent dossier comprend l'ensemble des modifications apportées suite aux observations portées lors de l'enquête publique.

La modification n°4 du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. La modification proposée du PLU de LA CROIX SAINT-OUEN est compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

II – Avis de l'Etat – avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le dossier de projet de modification n° 4 du PLU de LA CROIX SAINT OUEN a été transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées avant l'ouverture de l'enquête publique. Aucun courrier n'a été reçu de la part de ces personnes à la suite de cet envoi.

III – Observations reçues pendant l'enquête et Conclusions du Commissaire-Enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L 123-13 et R 123-24) et à la délibération susvisée, les avis à la population ont été organisés préalablement à l'enquête publique : avis parus dans le journal Le Parisien en date des 29/08/2012 et 14/09/2012 et le journal Le Courrier Picard en date des 29/08/2012 et 14/09/2012.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 15 octobre 2012 inclus, durant 32 jours consécutifs. Monsieur Jacques COTEL a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire-Enquêteur titulaire, son suppléant étant désigné en la personne de M. Régis BAY.

Quatre permanences ont été programmées en mairie de LA CROIX SAINT-OUEN le vendredi 21 septembre 2012 ; le mercredi 03 octobre 2012 ; le samedi 13 octobre 2012, le lundi 15 octobre 2012, qui ont permis de recueillir les remarques du public sur le dossier.

Un registre a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique pour recueillir les remarques.

Les principales remarques ont concerné : une demande d'ouverture à l'urbanisation pour un secteur non prévu dans le cadre de la modification situé près du Centre Commercial des Jardins ; l'agrandissement du secteur modifié près du Parc Tertiaire et Scientifique (secteur 2AUe transformé en UEa). Cette dernière demande a été prise en compte.

Le Commissaire Enquêteur a émis le 15 novembre 2012 un avis favorable sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CROIX SAINT-OUEN.

IV – Modifications complémentaires suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de l'enquête publique

Suite aux remarques reçues au cours de l'enquête publique, deux modifications ont été apportées au dossier en vue de son approbation.

1°) Elargissement du secteur 2AUe modifié en UEa :

Considérant les remarques formulées concernant le secteur 2AUe modifié en secteur UEa, le zonage considéré a été élargi par rapport à celui présenté lors de l'enquête pour tenir compte de l'ensemble de la parcelle concernée.

2°) Secteur 1AUh : modifications relatives aux règles de stationnement

En vue d'une harmonisation avec l'environnement et les autres quartiers, l'article 12 du règlement pour le secteur 1AUh a été modifié sur les obligations en matière de stationnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

URBANISME

15 - VIEUX MOULIN – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRASNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

URBANISME

15 - VIEUX MOULIN – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après sollicitation de la commune de Vieux Moulin et par délibération n°17 du 30 mars 2006, l'ARC a prescrit la révision du POS de la commune et sa transformation en PLU.

Après la phase de diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu et présenté en commission d'urbanisme communale, en groupe de travail urbanisme associant les personnes publiques associées ainsi que l'association le ROSO, en réunion publique et sous forme d'une exposition effectuée en mairie de Vieux Moulin.

Par délibération n°21 du 12 novembre 2010, l'ARC a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU de la commune de Vieux Moulin. Le plan local d'urbanisme présenté a pour objectif de protéger et conserver les milieux naturels, préserver l'identité villageoise de Vieux Moulin, gérer et valoriser le site touristique du village, de la forêt, des étangs et du Mont Saint Pierre, d'améliorer la sécurité des déplacements notamment les circulations douces et enfin de développer modérément le village en privilégiant le renouvellement urbain.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont toutes délivrées un avis positif, assorti parfois de recommandations qui ont été prises en compte par le conseil municipal de Vieux Moulin et l'ARC.

Deux enquêtes publiques successives n'ont pas abouti du fait des absences du commissaire enquêteur certains jours de permanence.

Par courrier en date du 01 juin 2012, le Président du tribunal administratif d'Amiens a pris note de ces dysfonctionnements graves et proposé l'organisation d'une nouvelle enquête conduite par un nouveau commissaire enquêteur.

Une troisième enquête publique a donc eu lieu du 17 novembre 2012 au 17 décembre 2012 et a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Parisien et le Courrier en date du 30 octobre et 22 novembre 2012. Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a assuré les permanences en mairie de Vieux Moulin les 17 et 27 novembre 2012 ainsi que les 05 et 17 décembre 2012.

La population et les associations se sont mobilisées très largement pendant l'enquête publique ce qui a permis de recueillir de nombreuses observations. L'ARC a transmis au commissaire enquêteur, à sa demande, des notes d'analyse portant sur ces éléments. Le commissaire enquêteur a déposé un rapport d'enquête publique comprenant son avis et ses conclusions. Il a remis un avis favorable le 14 janvier 2013 sans émettre de recommandations.

Cependant, la commune de Vieux Moulin a souhaité, dans un souci d'écoute et de prise en compte de certaines observations émises pendant l'enquête publique, intégrer des modifications mineures dans le projet de plan local d'urbanisme. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Il s'agit notamment de l'ajustement de trames de jardins à protéger, de corrections d'erreurs cartographiques mineures ou de la suppression pour partie d'emplacements réservés jugés inutiles à l'issue de l'enquête publique.

Ces différents éléments sont précisés dans la note de synthèse ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par *Madame CIAVATTI*,

Vu la délibération de la commune de Vieux Moulin en date du 15 mars 2013 actant des avis rendus par la commission d'urbanisme municipale suite à la remise du rapport d'enquête du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du lundi 13 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Vieux Moulin tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA PROCÉDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-MOULIN

Par délibération n°17 du 30 mars 2006, l'ARC a prescrit la révision du POS de la commune de Vieux-Moulin et sa transformation en PLU.

Après la phase de diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu et présenté en commission d'urbanisme, en groupe de travail urbanisme associant les personnes publiques associées ainsi que l'association le ROSO, en réunion publique et sous forme d'une exposition effectuée en mairie de Vieux-Moulin.

Par délibération n°21 du 12 novembre 2010, l'ARC a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU de la commune de Vieux-Moulin.

I. Le PADD du PLU retient comme principaux enjeux :

- la protection et la conservation des milieux naturels
- la préservation de l'identité villageoise de Vieux-Moulin
- la gestion et la valorisation du site touristique du village, de la forêt, des étangs et du Mont Saint Pierre
- l'amélioration de la sécurité des déplacements et notamment des circulations douces
- le développement modéré du village privilégiant le renouvellement urbain

a) Les enjeux de la protection et de la conservation des milieux naturels :

Les objectifs sont de prendre en compte l'eau comme une contrainte et un atout en intégrant les contraintes de ruissellement et d'hydrologie dans les partis d'aménagement, en optimisant et protégeant les espaces en eaux, en veillant à la régulation hydraulique du ru de Berne et du système de fossés affluents. Il est aussi nécessaire de gérer ces espaces humides en relation d'une part avec une utilisation touristique et d'autre part avec les équipements urbains du village (station d'épuration...). La conservation des milieux passe aussi par la prise en compte des contraintes de protections des milieux humides et forestiers (ZNIEFF, ZICO, ZPS Natura 2000, corridors écologiques). Cela implique de conserver et protéger les phragmitaies et les milieux humides, et de limiter le drainage de la vallée du rû de Berne (étangs privés...). Ces espaces de prairies humides, nécessitent une gestion à moyen et long terme, ainsi qu'un entretien régulier. La création d'étangs privés modifie l'écosystème de fond de vallée.

Il s'agira aussi de maintenir et protéger les corridors biologiques intra village, de prendre en compte la biodiversité remarquable du site dans des aménagements respectueux du cadre écologique, de mettre en place des aménagements touristiques respectueux de la qualité écologique des sites (étangs Saint Pierre et de l'Étot), de contrôler la dynamique d'enfrichements des milieux en lisière forestière ou en fond de vallée, de prévoir l'assainissement des eaux pluviales ainsi que la reconquête et la requalification écologique de l'ancienne piste d'entraînement privée.

La conservation de l'effet « village de clairière » au cœur de la forêt est aussi un enjeu important car il permet de préserver les prairies en périphérie urbaine qui servent de transition avec les paysages forestiers. Les extensions urbaines tendent à créer des fermetures visuelles qui nuisent à la perception de la clairière.

Il s'agira aussi de préserver la biodiversité du territoire, de favoriser l'intégration paysagère des aménagements liés au tourisme, en particulier autour des étangs, d'inciter à l'intégration paysagère des constructions en particulier en entrées de village. Il faudra donc prendre en considération l'importance de la transition paysagère avec les paysages forestiers. Il conviendra enfin d'enfourer les réseaux aériens.

b) Les enjeux de la préservation de l'identité villageoise de Vieux-Moulin, de la gestion et valorisation du site touristique du village, de la forêt, des étangs et du Mont Saint Pierre :

Il sera favorisé l'intégration paysagère des aménagements liés au tourisme en particulier autour des étangs. De même, l'intégration paysagère des constructions, en particulier en entrées de village sera privilégiée. L'enfouissement des réseaux aériens et la mise à niveau des réseaux en général est aussi un enjeu au niveau du paysage et du développement urbain.

La préservation de l'identité du village passera aussi par l'optimisation du renouvellement urbain et l'acquisition foncière en utilisant les bâtiments existants et les dents creuses pour développer l'offre de logements.

Les caractéristiques architecturales de chaque paysage urbain devront être prises en compte.

Le développement urbain devra intégrer les contraintes physiques et environnementales du site.

La valorisation de l'attraction touristique du territoire communal (étangs, Mont Saint Pierre, Mont Saint Mard, centre-bourg, forêt) et plus particulièrement le projet de Saint Pierre en Chastres seront valorisés.

c) Les enjeux d'amélioration de la sécurité des déplacements et notamment des circulations douces :

Les enjeux reposent sur la sécurisation des circulations en résorbant les points noirs sur les deux routes départementales, en aménageant les deux places forestières en périphérie urbaine, en requalifiant le centre du village par la réhabilitation des espaces publics ou en organisant notamment les équipements autour de l'école qui joue un rôle central dans la vie du village. Il sera favorisé les déplacements piétons. L'intégration du passage de la piste cyclable à la découverte du village, la valorisation en voie verte de l'ancienne voie ferrée et la valorisation des sentes piétonnes en cœur de village sont des enjeux importants. L'impact de la fermeture possible de la route forestière Vivier Frère Robert –Compiègne sera étudié.

d) Les enjeux du développement modéré du village privilégiant le renouvellement urbain :

Il conviendra de requalifier et mettre à niveau les réseaux de façon à pouvoir envisager un développement urbain (station d'épuration, hydrants, électricité, eau potable, assainissement).

Le renouvellement urbain et l'acquisition foncière seront optimisés en réutilisant les bâtiments existants et les dents creuses pour développer l'offre de logements. Ainsi 16 à 25 logements sont possibles à l'intérieur du tissu urbain existant sont possibles en fonction du choix du mode d'occupation du sol. L'opération du centre bourg devra être mise en route. Les caractéristiques architecturales de chaque paysage urbain devront être prises en compte. Les contraintes physiques et environnementales du site seront intégrées dans le développement urbain.

II. Les « solutions retenues » dans le projet de plan local d'urbanisme :

a) Les mesures en terme protection et de conservation des milieux naturels :

Le plan local d'urbanisme propose une protection stricte des zones et milieux naturels empêchant toute urbanisation des sites remarquables de la commune et notamment des étangs et marais au cœur du village. En outre, la révision du plan local d'urbanisme crée une bande de jardins à protéger à l'interface des zones N et des zones urbanisées afin d'éviter tout développement anarchique de l'urbanisation.

Cette création de jardins à protéger est la conséquence directe de l'enjeu identifié dans le PADD qui est la protection et la conservation des milieux naturels. L'aspect environnemental du document est renforcé par cette disposition. Par rapport au POS, le projet de PLU prévoit ainsi 18ha de zone naturelle en plus. Les jardins à protéger nouvellement créés représentent 10,9ha au cœur du village.

Les surfaces d'espaces boisés classés sur la commune ont été recalculées en fonction des réalités du terrain (présence d'étangs et marais, classement en espace naturel sensible des abords des étangs Saint Pierre et de l'Étot, suppression d'EBC intéressants le cœur du village remplacés par des jardins à protéger afin de garantir le caractère naturel du site).



Le POS de Vieux-Moulin en vigueur. La surface d'espaces boisés protégés au sein du village (sous forme de cercles verts) est relativement restreinte.



Le projet de PLU de Vieux-Moulin avec la création de jardins à protéger (en vert sur la carte)

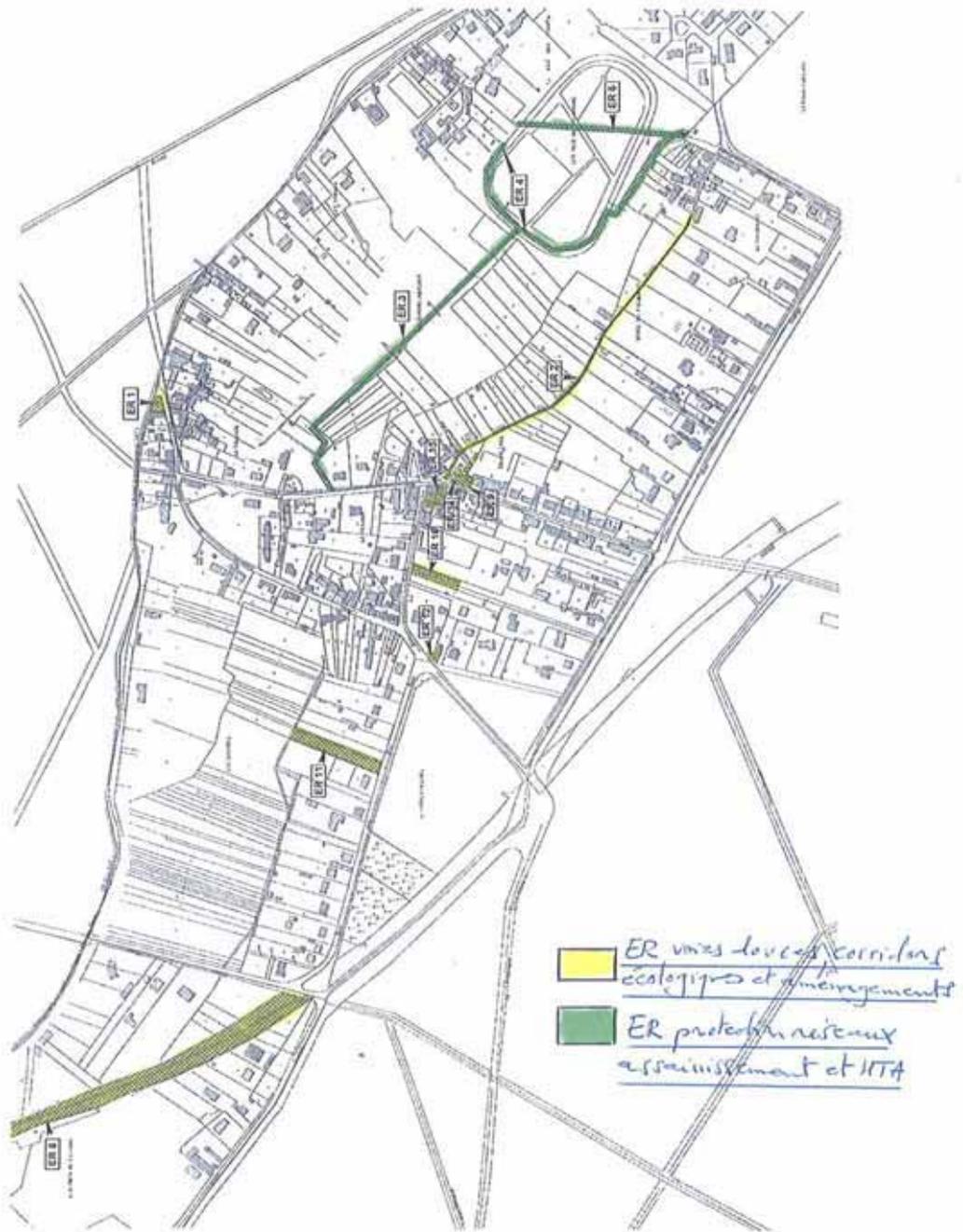
b) Les mesures en terme de préservation de l'identité villageoise, de gestion et de valorisation du site touristique du village, de la forêt, des étangs et du Mont Saint Pierre :

La réglementation du plan local d'urbanisme impose le respect des caractéristiques du village et des hameaux. Un cahier des recommandations architecturales et urbaines est notamment annexé au PLU. Des bio-corridors seront créés entre le village, les étangs et la forêt permettant la circulation de la faune. Un ensemble de bandes de jardins à protéger sera mis en œuvre. Ces mesures visent à conforter le parti d'aménagement de la commune. De même, une évaluation environnementale a été réalisée sur le site du Mont St Pierre dans le cadre d'un projet culturel.

Les zones urbaines ont été légèrement ajustées et modifiées à la marge réglementairement pour prendre en compte l'évolution générale de l'urbanisation de la commune.

c) Les mesures d'amélioration de la sécurité des déplacements et notamment des circulations douces :

Le plan local d'urbanisme créé plusieurs emplacements réservés qui permettront la création de liaisons douces et de sentes piétonnes traversant le village ou reliant le hameau au village (voir plan ci-après). A noter que d'autres emplacements réservés sont créés pour protéger les réseaux électriques HTA et les réseaux d'assainissement.

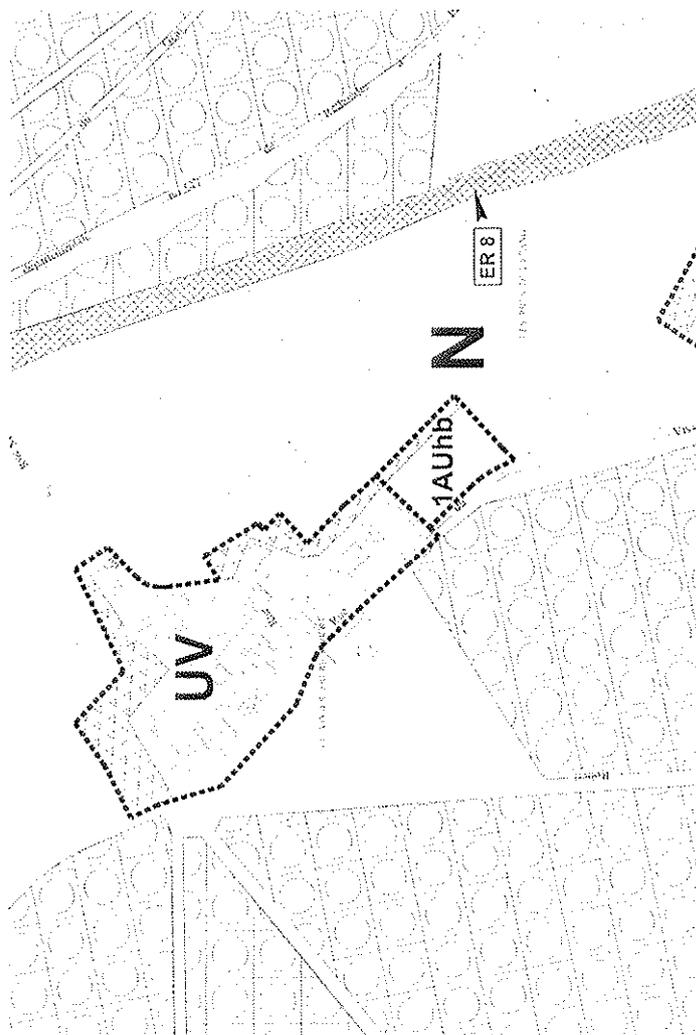


Les emplacements réservés créés afin de développer les circulations douces sur la commune

d) **Les mesures en termes de développement modéré du village privilégiant le renouvellement urbain :**

L'enjeu primordial du plan local d'urbanisme est la préservation du cadre de vie existant et la préservation de la qualité du bâti.

Il est prévu l'aménagement de quelques logements au cœur du village permettant l'accueil de jeunes ménages, de personnes âgées et de répondre à la diversité des besoins de la population. Il est aussi prévu une petite extension sur le hameau du Vivier Frère Robert permettant la construction de quelques logements dans la continuité du bâti existant. Ces objectifs de construction de logements répondent aux objectifs du PLH de l'Agglomération de la Région de Compiègne en permettant la création d'environ 10 logements sur de nouvelles zones à urbaniser. Le potentiel de création de nouveaux logements en zone déjà urbanisée (dents creuses et divisions potentielles de logements) est estimé à environ 25 à 35 logements et relèvera d'une initiative privée. Les zones à urbaniser, nouvellement créées, représentent environ 5800m², soit à peine 0,03% de la superficie de la commune. De ce fait, les capacités de développement sont extrêmement modérées.



Zone 1AUhb ouverte à l'urbanisation sur le hameau du Vivier Frère Robert

- Inutilité de certains emplacements réservés « voies douces »
- Approfondissement de la requalification écologique des zones humides au cœur du village
- Mise en cohérence des règlements des zones N avec leurs vocations respectives
- Réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial
- Mentionner l'activité équestre dans les plans et le règlement

Deux enquêtes publiques successives n'ont pas abouti du fait des absences du commissaire enquêteur certains jours de permanence. Par courrier en date du 01 juin 2012, le Président du tribunal administratif d'Amiens a pris note de ces dysfonctionnements graves et proposé l'organisation d'une nouvelle enquête conduite par un nouveau commissaire enquêteur.

Une troisième enquête publique a donc eu lieu du 17 novembre 2012 au 17 décembre 2012 et a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Parisien et le Courrier en date du 30 octobre et 22 novembre 2012. Le commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a assuré les permanences en mairie de Vieux Moulin les 17 et 27 novembre 2012 ainsi que les 05 et 17 décembre 2012.

La population et les associations se sont mobilisées très largement pendant l'enquête publique ce qui a permis de recueillir de nombreuses observations. Le tableau ci-après retrace les principaux points soulevés dans le registre d'enquête publique sachant que de nombreuses remarques ont convergées sur les mêmes points.

Principaux points soulevés dans le registre d'enquête publique	Orientations proposées à l'issue de l'enquête publique
Suppression du classement en zone NA d'une parcelle	Maintient du classement en zone NA
Insertion d'un garage ne figurant pas sur les plans cadastraux	Insertion à réaliser
Demande de rectification d'un fond de parcelle (AB263 et 246) classé en jardins à protéger	Maintient de ce classement en jardins à protéger
demande de suppression des emplacements réservés n°5, n°7 et n°8 "liaison douce" pour des raisons d'insécurité, de coût de réalisation ...	suppression des emplacements réservés n°5 et n°7 car le projet ne manque pas d'autres emplacements réservés pour des liaisons douces. Maintien de l'ER n°8

demande de suppression du projet de logements dans le centre du village ainsi que des ER n°9 et 14	Maintient du projet afin d'offrir l'opportunité de créer quelques logements à destination de jeunes ménages et de personnes âgées et maintient des ER
ajustement de l'emplacement réservé n°13 "passage piéton" suite à une erreur cadastrale	Ajuster cet emplacement réservé par rapport au cadastre
demande de suppression de l'emplacement réservé n°2 "sente publique" et des emplacements réservés n°6 "réseau électrique HTA souterrain" et n°3 et 4 "réseaux d'assainissement"	Conserver l'emplacement réservé n°2 car contribuant de manière significative à la création de liaisons douces ainsi que les emplacements réservés n°3, 4 et 6 étant donné qu'il s'agit de servitudes de fait.
demande d'ajustement de la bande de jardins à protéger sur l'ensemble de la commune	Ajuster cette bande afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble de son tracé
demande de déplacement d'un corridor écologique	Déplacement retenu, du à une erreur cartographique
demande de prolongation de l'ER n°10 « équipement public »	Prolongation non retenue
Erreur cadastrale au niveau de l'ER n°10	Rectification de cet ER n°10
Demande de modifications de distances vis-à-vis des limites séparatives en secteur UFa	Rejet de cette demande de modification
Proposition d'allongement de la zone UFa vers UF pour favoriser l'implantation de jeunes ménages	Rejet de cette demande de modification
Proposition d'allongement de la zone UFb au-delà de la rue Pottet et modification des jardins à protéger	Proposition retenue afin de maintenir le caractère constructible par rapport au document d'urbanisme en vigueur
demande de possibilité de construction en zone N	Refus de cette demande étant donné l'enjeu de préservation des zones naturelles qui est une priorité du PLU

Le commissaire enquêteur a déposé un rapport d'enquête publique commenté et argumenté. Il a remis un avis favorable le 14 janvier 2013 sans émettre de recommandations. Le document du PLU soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte des observations issues de l'enquête publique et des suggestions des personnes publiques associées indiquées ci-dessus. Il est compatible avec les objectifs du SCOT de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU car s'agissant d'ajustement de trames de jardins à protéger, de corrections d'erreurs cartographiques mineures ou de la suppression pour partie d'emplacements réservés jugés inutiles à l'issue de l'enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 30 mai 2013

URBANISME

16 – COMPIEGNE – MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

URBANISME

16 - COMPIEGNE – MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de COMPIEGNE a saisi l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du PLU de la commune approuvé le 06 juillet 2006, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en l'adaptation du règlement et, le cas échéant, du zonage du parc d'activités de Royallieu.

En effet, il est constaté la nécessité d'une modernisation et de la requalification de ce parc permettant de conforter sa vocation économique, voire d'ajuster son périmètre. Cette démarche sera également l'occasion, si possible, de renforcer des techniques alternatives favorisant le développement durable pour le chauffage urbain, par l'implantation de nouvelles installations en s'appuyant, le cas échéant, sur des opportunités foncières.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- Ne porte pas atteinte à l'économie du PLU de la commune,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMPIEGNE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

HABITAT

**17 - CŒUR D'AGGLOMERATION – RECONVERSION DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

HABITAT

17 - CŒUR D'AGGLOMERATION – RECONVERSION DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Le projet de reconversion de l'Ecole d'Etat Major, espace de 45 000 m² de surface utile localisé dans le cœur d'agglomération, non loin de la gare et à proximité immédiate du Palais Impérial, permettra de renforcer le potentiel économique du territoire par la création d'un pôle tertiaire. Par ailleurs, le projet prévoit de transformer une partie des bâtiments existants, selon les cas en logements en promotion libre, en accession à la propriété, en logements locatifs sociaux et en résidences étudiantes.

Suite à la délibération du 21 février 2013 portant sur les conditions du choix de la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2013 a retenu parmi 9 offres celle du groupement conduit par l'Agence Patrick CHAVANNES auxquels sont associés OGI (BET VRD), un concepteur lumière (ON), un architecte du patrimoine, un programmiste (POLYPROGRAMME) et un bureau d'études « déplacement » TRANSITEC. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra prolonger et affiner le parti d'aménagement, réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble des espaces publics et VRD du site ainsi que sur ses abords immédiats et enfin accompagner l'ARC sur certaines missions connexes dans la mise en œuvre du projet (concertation, cahier de prescriptions, avis sur les permis de construire).

L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013, pour l'étude et une partie de la maîtrise d'œuvre urbaine (phase conception) concernant la reconversion de l'Ecole d'Etat Major. Cet avenant « 1 » du CRA fera l'objet d'une future délibération du Conseil d'Agglomération.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif 1 du Contrat Régional d'Agglomération de l'A.R.C « développement de la compétitivité et de l'attraction des agglomérations picardes » dans le cadre du renforcement des fonctions de centralités des agglomérations et villes moyennes »

Le taux d'intervention du Conseil Régional de Picardie, sous réserve de son accord définitif, serait de 30 % des dépenses subventionnables de ces études, uniquement pour la phase de conception. Le plan de financement de l'opération s'établirait ainsi :

.../...

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Plan de financement envisagé sur l'assiette subventionnable	Montants prévisionnels (en €)	%	Financement obtenu ou en attente
Maître d'ouvrage Etat (Plan Local de Redynamisation) : FNADT Région Picardie	50 000 €	25 %	
	90 000 €	45 %	
	60 000 €	30 %	
TOTAL :	200 000 €	100 %	

Parallèlement, il convient d'actualiser le comité de pilotage constitué pour ce projet. Ainsi, sous la présidence de M. FOUBERT, représentant de M. MARINI, il comprendra un nombre équivalent d'élus de l'ARC et de la ville de COMPIEGNE :

Mme GARREAU, Mme LE CHAPPELLIER, Mme TROUSSELLE, Mme VEZIER, M. DESESSART, M. DE MONTGOLFIER, M. GERARD, M. GRANIER, M. GUESNIER, M. HANEN, M. HELLAL, M. LEBOEUF, M. LEDAY.

Il associera également les services de l'ARC et de la ville de COMPIEGNE, ainsi que des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional d'Agglomération, et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 30 mai 2013

ADMINISTRATION

18 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le trente mai deux mille treize à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY DE MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Marie-France GIBOUT, Evelyse GUYOT, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE, Evelyne LE CHAPPELLIER, José SCHAMBERT, Joël COLLET, Bernard HELLAL, Christine MULLER, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Didier LOYE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Michel LE CARRERES par Jean-François CAUX, Arielle FRANÇOIS par Régis de MONTGOLFIER, Marc RESSONS par Jean-Paul HERBET, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

Ont donné pouvoir :

Jacqueline LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL

Etaient absents excusés :

Eric HANEN, Nicolas LEDAY

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
M. TELLIER – Service Communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 mai 2013
Date d'affichage : 24 mai 2013

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

ADMINISTRATION

18 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

1) AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en 18 février 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 février 2013 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise (catégorie A) en date du 04 avril 2013, un agent de catégorie A de l'ARC peut bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2013, à savoir :

Grade actuel	Proposition de grade d'avancement	Date d'effet
Attaché territorial	Attaché principal	01/04/2013

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché principal et de supprimer le poste d'attaché territorial.

2) TRANSFORMATION DE POSTE

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est vacant au sein du service comptabilité, au vu des candidatures il vous est proposé de le transformer en un poste de rédacteur territorial.

3) BUREAU D'ETUDES VRD : RECOURS A UN CONTRACTUEL

Un poste d'ingénieur au sein du bureau d'études est vacant depuis le 1^{er} mars 2013. Afin d'assurer le remplacement du responsable du bureau d'études VRD qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite, et au vu des candidatures, il vous est proposé de créer, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste d'ingénieur principal non titulaire à compter du 1^{er} juin 2013 et de supprimer le poste d'ingénieur territorial inscrit au tableau des effectifs.

Le contrat établi comportera les clauses suivantes :

- durée du contrat : 3 ans
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Rémunération établie par référence à l'indice brut 593/500 majoré du traitement des fonctionnaires correspondant au 2^{ème} échelon du grade des ingénieurs principaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat comme défini ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2013,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- La création d'un poste d'attaché principal et la suppression du poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2013,
- La transformation du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe vacant au sein du service comptabilité, en poste de rédacteur territorial.
- La création, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un poste d'ingénieur principal non titulaire à compter du 1^{er} juin 2013 et la suppression du poste d'ingénieur territorial inscrit au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Administrateur hors classe	1	1		1 CDD 1015/821 IM
A Administrateur territorial détaché sur emploi DGA	1	1		
A Administrateur territorial	1	1		
A Directeur Territorial	1	1		1 CDD IB 985/798 IM
A Attaché Principal	5	5		1 CDD IB 966/783 IM 1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM
A Attaché	8	8		1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM 1 CDD IB 379/349 IM
A Chargé de mission Tourisme	1	1		1 CDI IB 758/625 IM
B Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
B Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3		
B Rédacteur	6	6		
C Adjoint administratif principal de 1° classe	2	2		
C Adjoint administratif principal de 2° classe	8	8		
C Adjoint administratif de 1° classe	10	10		
C Adjoint administratif de 2° classe	18	18		
C Assistantes	2	2		2 CDI IB 318/305 IM et IB 322/308 IM
C Assistants/Conseillers en séjour	4	4		4 CDI dont IB 427-424-424-418

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché sur emploi fonctionnel	2	2		
A Ingénieur en chef de classe normale détaché sur emploi fonctionnel	1	1		
A Ingénieur en chef de classe normale	1	1		
A Ingénieur principal	4	4		1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 593/500 IM
A Ingénieur	5	5		1 CDD IB 621/521 IM
B Technicien principal de 1ère classe	2	2		
B Technicien principal de 2ème classe	3	3		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Agent de maîtrise	1	1		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
C Adjoint technique de 1° classe	1	1		
C Adjoint technique de 2° classe	7	7		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation de 2° classe	5	5	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef principal	1	1	
C Brigadier	1	1	

TOTAL	114	114
--------------	------------	------------

CONTRATS DE DROIT PRIVE	EFFECTIF		
	BUDGET	POURVU	
surveillants 6ème RHC	3	3	CAE
Apprentis	3	3	

TOTAL	6	6
--------------	----------	----------

TOTAL GENERAL	120	120
----------------------	------------	------------

mai-13

CUMULS D'ACTIVITES

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS ET REMUNERATIONS
	BUDGET	POURVU	
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	7,17h hebdo - IB 1015/821 IM
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	8,66 h hebdo - IB 830/680 IM
B Technicien Supérieur Territorial	1	1	6,13 h hebdo - IB 336/318 IM
C Adjoint technique de 2° classe	1	1	4,05 h hebdo - IB 321/314 IM
B Rédacteur chef	1	1	8,18 h hebdo - IB 518/445 IM
C Adjoint administratif de 1° classe	1	1	6,73 h hebdo - IB 297/309 IM
C Adjoint administratif de 2° classe	1	1	6,73 h hebdo - IB 297/309 IM
TOTAL	7	7	